

**ROYAUME DU MAROC**



**DIRECTION ACHATS**  
**DEPARTEMENT FOURNITURES ET MATERIELS**  
**SERVICES EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

**8 BIS RUE ABDERRAHMAN EL GHAFIKI AGDAL – RABAT**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AO F0171/PMM**

**TRAVAUX DE REVISION, REPARATION ET DE REBOBINAGE**  
**DES ORGANES ELECTRIQUES DES RAMES AUTOMOTRICES**  
**ET DU MATERIEL FERROVIAIRE REMORQUE**

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Le présent préambule fait partie intégrante du CPS.

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont, dans le présent préambule, le sens qui leur est donné dans le tableau des définitions ci-dessous.

Il est rappelé que le Titulaire est :

- pleinement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du Marché, en particulier le respect des termes des Pièces Constitutives du Marché ainsi que les lois et règlements applicables.
- tenu d'exécuter les Travaux dans le respect des règles de l'art et de veiller à la qualité des Travaux ; et
- tenu de respecter les termes de son Offre.

Il est rappelé que l'Offre ne fait pas partie, en tant que telle, des Pièces Constitutives du Marché. En conséquence, seuls les termes de l'Offre qui ne sont pas en contradiction avec les termes du Marché sont opposables à l'ONCF dans le cadre de l'exécution du Marché.

Il est rappelé, également, que les Prix du Marché sont réputés (i) comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des Prestations, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et (ii) assurer au Titulaire une marge pour bénéfices et risques et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des Prestations.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article 6 du CCGT, tout délai imparti au Titulaire par le Marché commence à courir le lendemain du Jour où s'est produit l'acte ou le fait générateur dudit délai.

Le Titulaire est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des Prestations et des exigences et sujétions relatives à leur exécution. Il lui appartient de solliciter lui-même les renseignements dont il estime avoir besoin pour l'exécution de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire est réputé avoir acquis une parfaite connaissance, à la date de signature du Marché, de toutes les spécificités et caractéristiques des Matériaux et Fournitures.

Le Titulaire est réputé tenir compte, pour la programmation des Travaux, des caractéristiques de la situation du Site et de la Moyenne des Intempéries Prévisibles.

En tout état de cause, le Titulaire ne peut se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier un manquement à l'exécution des obligations qui découlent du Marché.

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**CHAPITRE II - MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON**

**CHAPITRE III - RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT**

**CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES**

**CHAPITRE V - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**CHAPITRE VI - BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

**CHAPITRE VII - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ANNEXES**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE

MODELE DE CAUTIONNEMENT

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

MODELE D'ENGAGEMENT "EFFICACITE ENERGETIQUE"

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AO F0171/PMM**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT  
ET DE LA LOGISTIQUE**

**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
DIRECTION ACHATS**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° AO F0171/PMM  
(SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)**

**Le 05 Mai 2017 à 9 heures,** Il sera procédé dans le Centre de Formation Ferroviaire de l'ONCF sis à rue Mohamed TRIKI AGDAL RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, concernant ce que suit :

N° Lot	Désignation	Estimation en DH/TTC	Cautionnement provisoire en DH
Lot N°1	Réparation et Rebobinage des SELFS, des transformateurs et inductances des rames automotrices ZM et Z2M	<b>720 000,00</b>	<b>7 500.00</b>
	Réparation, Rebobinage et révision des moteurs électriques des rames automotrices ZM, Z2M et installations techniques de l'Etablissement Rames Automotrices Casa (ERAC)		
	Révision des moteurs électriques ZM, Z2M et installations techniques de l'Etablissement Rames Automotrices Casa (ERAC)		
Lot N°2	Réparation, rebobinage et révision des moteurs électriques des voitures corail et fourgon générateurs	<b>240 000,00</b>	<b>Pas de caution</b>

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction des Achats « Département Global Sourcing » Bureau COD, rez de chaussée, 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki - RABAT-AGDAL, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics et à partir de l'adresse électronique suivante [www.oncf.ma](http://www.oncf.ma)

Le dossier d'appel d'offres est donné gratuitement

Pour les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres du site ONCF, ils doivent s'inscrire auprès du bureau COD pour que leur participation soit valable et aussi pour pouvoir bénéficier des mises à jour éventuelles et des informations qui pourraient se produire.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02), relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

Les concurrents peuvent:

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau COD « Département Global Sourcing » de la Direction Achats, rez de chaussée, 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki – AGDAL – RABAT – MAROC.
- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau précité.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du Règlement de Consultation.

## TABLEAU DES DEFINITIONS

Les termes et expressions figurant dans le tableau suivant ont, dans le CPS, le sens qui leur est donné ci-après, sauf stipulation expresse contraire:

<b>Acte d'Engagement</b>	désigne le document, établi dans le cadre de l'Appel d'Offres et devenu une Pièce Constitutive du Marché, qui comporte l'engagement du Titulaire d'exécuter, en contrepartie des prix qui y sont indiqués, l'ensemble des prestations objet du Marché dans le respect des termes et conditions du Marché ;
<b>Annexe</b>	désigne une annexe au présent CPS ;
<b>Appel d'Offres</b>	désigne la procédure de passation du Marché ;
<b>Article</b>	désigne un article du CCAP ;
<b>Attributaire :</b>	désigne le soumissionnaire qui a remis l'Offre et qui deviendra le Titulaire après avoir reçu notification de l'approbation du Marché par l'Autorité Compétente ;
<b>Autorité Compétente :</b>	désigne le Directeur Général de l'ONCF ou son délégué ;
<b>Bordereau des Prix :</b>	désigne le document inséré dans l'Offre qui contient une décomposition des Prestations et indique, pour chacune d'elles, le prix correspondant ;
<b>CCAP</b>	désigne cahier des clauses administratives particulières applicables au Marché ;
<b>CCTP</b>	désigne le cahier des clauses techniques particulières applicables au Marché ;
<b>CCGT</b>	désigne le cahier des clauses générales applicables aux marchés de travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF ;
<b>CPS</b>	désigne le présent cahier des prescriptions spéciales comprenant son préambule, le présent tableau de définitions, le CCAP, le CCTP et les Annexes ;
<b>Commande</b>	désigne une commande de Fournitures et de Services, au titre du présent Marché, notifiée au Titulaire par Ordre de Service ;
<b>Délai(s) d'Exécution</b>	désigne, de manière générale, le(s) délai d'exécution d'une Prestation, en ce compris le Délai de Livraison ;
<b>Délai de Garantie</b>	désigne le délai pendant lequel l'ONCF bénéficie de la garantie prévue à l'Article 2 du chapitre III;
<b>Délai(s) de Livraison</b>	désigne le(s) délai(s) de réalisation des Prestations, tel(s) que défini(s) à l'Article 3 du chapitre II ;
<b>Fournitures</b>	désigne les fournitures devant être livrées par le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché ;
<b>Information Confidentielle :</b>	désigne (i) toute information, quel qu'en soit le support, reçue de l'ONCF par le Titulaire avant la notification du Marché ou au cours de son exécution et expressément désignée comme confidentielle, de même que (ii) toute information, quel qu'en soit le support, reçue du Titulaire par l'ONCF avant la notification du Marché ou au cours de son exécution et expressément désignée comme confidentielle.
<b>Jour(s)</b>	désigne un (des) jour(s) calendrier(s) ;
<b>Maître d'Ouvrage ou ONCF</b>	désigne l'Office National des Chemins de Fer ;
<b>Marché</b>	désigne le présent marché, constitué des Pièces Constitutives du Marché ;

<b>Mois</b>	désigne une période commençant un Jour d'un mois calendaire et s'achevant le Jour correspondant du mois calendaire suivant, étant précisé que (i) si le Jour correspondant du mois calendaire suivant n'est pas un Jour ouvré, cette période sera alors prorogée au Jour ouvré suivant de ce mois calendaire (et s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour ouvré précédent) et que (ii) si le mois calendaire suivant ne compte pas de Jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour ouvré de ce mois calendaire ;
<b>Montant du Marché</b>	désigne le montant initial du Marché qui figure dans l'Acte d'Engagement, tel que modifié le cas échéant par voie d'avenant ;
<b>Offre</b>	désigne l'offre remise, dans le cadre de l'Appel d'Offres, par le soumissionnaire déclaré Attributaire ;
<b>Ordre de Service :</b>	désigne une pièce contractuelle contenant une décision du Maître d'Ouvrage relative à l'exécution du Marché à laquelle le Titulaire doit strictement se conformer ;
<b>Partie(s)</b>	désigne individuellement ou ensemble le Maître d'Ouvrage ou le Titulaire ;
<b>Pénalité(s)</b>	désigne toute pénalité prévue par le Marché ;
<b>PCSEM</b>	désigne la personne chargée du suivi de l'exécution du Marché dont les attributions sont définies à l'Article 9.2 du chapitre I ;
<b>Pièces Constitutives du Marché</b>	désigne les pièces expressément désignées par le CCAP comme constitutives du Marché ;
<b>Prestation(s)</b>	Désigne, l'exécution des travaux et la livraison des Fournitures y afférents ;
<b>Prix</b>	désigne la rémunération du Titulaire au titre de l'exécution du Marché ;
<b>Réception Définitive</b>	désigne la réception définitive des Prestations objet du Marché ;
<b>Réception Provisoire</b>	désigne la réception provisoire des Prestations
<b>Représentant du Maître d'Ouvrage</b>	désigne l'agent de l'ONCF chargé de représenter le Maître d'Ouvrage pour les besoins de l'exécution du Marché ;
<b>Réserve(s)</b>	désigne toute réserve dont serait éventuellement assortie la Réception Provisoire ;
<b>RG</b>	désigne le Règlement des Achats RG.0003/PMC relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer – Version 02 mise en application le 22/01/2014 ;
<b>Prestataire</b>	désigne le titulaire du Marché.

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AO F0171/PMM**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**CHAPITRE I****GENERALITES****ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'un marché cadre concernant la réalisation pour le compte du Maître d'Ouvrage, des travaux de révision et de rebobinage des organes électriques des Rames Automotrices, du Matériel Remorqué et des installations techniques des établissements ONCF.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le présent appel d'offres, consiste en la réalisation, en deux lots, des travaux de révision, réparation et de rebobinage des organes électriques des rames automotrices ZM et Z2M, voitures Corail et des installations techniques des établissements ONCF ci-après :

N° Lot	Désignation
Lot N°1	<b>Poste N°1 à 11</b> : Réparation et Rebobinage des SELFS, des transformateurs et inductances des rames automotrices ZM et Z2M
	<b>Poste N°12 à 44</b> : Réparation, Rebobinage et révision des moteurs électriques des rames automotrices ZM, Z2M et installations fixes de l'Etablissement Rames Automotrices Casa (ERAC)
	<b>Poste N° 45 à 73</b> : Révision des moteurs électriques ZM, Z2M et installations fixes de l'Etablissement Rames Automotrices Casa (ERAC)
Lot N°2	<b>Poste N° 1 à 15</b> : Réparation, rebobinage et révision des moteurs électriques des voitures corail et fourgon générateurs

Les concurrents présenteront leurs offres pour le ou les lots de leur choix.

L'ONCF se réserve le droit d'opter pour un ou la totalité des lots, proposés par le concurrent.

**ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

La description des prestations est indiquée au CCTP objet du chapitre V du présent cahier des prescriptions spéciales.

**ARTICLE 4 - LIEU DE REALISATION DES PRESTATIONS**

L'exécution des travaux objet du présent appel d'offre, sera réalisée dans les ateliers du Titulaire pour les travaux de rebobinage et de révision des organes déposés et dans les ateliers de l'ONCF pour les organes en rames non déposables.

Le concurrent devra indiquer sur son offre le lieu d'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. l'Acte d'Engagement;
2. l'offre technique du Titulaire
3. le présent CPS comprenant :
  - a. le CCAP ;
  - b. le CCTP ;

4. les Annexes
5. Les plans ;
6. le Bordereau des Prix ;
7. le CCGT;
8. la déclaration d'intégrité ;
9. le modèle d'engagement environnemental et social ;
10. les différents documents techniques fournis par l'ONCF lors de l'Appel d'Offres ;

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 - REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS APPLICABLES AU MARCHÉ**

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment :

- le RG,
- le CCGT,
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- tout texte mentionné au CCTP ;

D'une manière générale, le Titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

#### **ARTICLE 7 - PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché.

Elles comprennent:

- Les Ordres de Service ; et
- Les éventuels avenants.

**ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ****8.1. Entrée en vigueur du Marché**

Le Marché entrera en vigueur à compter de la date de la notification de son approbation à l'Attributaire par le Directeur Achats ou son représentant expressément désigné

L'ordre de service de commencement des prestations sera notifié au Titulaire par le représentant du maître d'ouvrage.

**8.2. Durée du marché**

La durée initiale du Marché est d'une année à compter de la date portée sur l'ordre de service de commencement de l'exécution du marché notifié par le maître d'ouvrage. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée d'une année à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder trois (3) années à compter de sa date de commencement.

Chaque Partie aura le droit de mettre un terme au Marché moyennant un préavis notifié à l'autre Partie, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la prochaine date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 – MONTANTS DU MARCHÉ CADRE**

Le ou les marché(s) sera établi sur la base des montants minimaux et maximaux comme indiqué par le tableau ci-après :

Lot N°	Montant min en DH/HT	Montant max en DH/HT
1	300 000.00	600 000.00
2	100 000.00	200 000.00

**ARTICLE 10 – QUANTITES DU MARCHÉ CADRE**

Les quantités objet des bordereaux des prix sont indiquées à titre indicatif et serviront uniquement pour l'évaluation des offres des concurrents.

Les tableaux ci-après donnent à titre indicatif pour chaque lot, les quantités minimum et maximum des organes à réparer par poste.

N° Lot	N° poste	Désignation	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale
Lot N°1	1	Rebobinage des Self Lissage- Hacheur - ZM	1	2
	2	Rebobinage des selfs d'Extinction- CVS ACEC - ZM	1	2
	3	Rebobinage des selfs d'Entrée commun hacheur ZM	1	2
	4	Rebobinage des selfs d'Entrée – CVS – SEIRA - ZM	1	2
	5	Bobinage et réparation de l'inductance pour filtre d'entrée du groupe statique des rames Z2M	1	2
	6	Bobinage et réparation de l'inductance du filtre intermédiaire du groupe statique des rames Z2M	1	2
	7	Bobinage et réparation de l'inductance du filtre triphasé pour groupe statique des rames Z2M	1	2
	8	Bobinage et réparation du transformateur de sortie du groupe statique des rames Z2M	1	2
	9	Bobinage et réparation de l'inductance Filtre/Linge de la traction des rames Z2M	1	2

10	Bobinage et réparation de l'inductance du circuit intermédiaire de la traction des rames Z2M	1	2
11	Bobinage et réparation du transformateur du chargeur de la batterie des rames Z2M	1	2
12	Réparation et bobinage Moteur ventilateur CVS SEIRA	1	2
13	Réparation, bobinage et révision Moteurs ventilation MVES	1	2
14	Réparation, bobinage et révision Moteurs ventilation MVE Cab	1	2
15	Réparation, bobinage et révision Moteurs condenseurs MVC	1	2
16	Réparation, bobinage et révision Moteurs condenseur PC - Z2M - Modèle FC 031	1	2
17	Réparation, bobinage et révision Moteurs condenseur groupes M/MH - Z2M - Modèle : ZILEH FC056	1	2
18	Réparation, bobinage et révision Moteurs condenseur groupes RA/RB - Z2M - Modèle : ZILEH FC056	1	2
19	Réparation, bobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement RA/RB - Modèle : ZIEHL – ABERG	1	2
20	Réparation, bobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement M/MH - Modèle : ZIEHL – RG35S	1	2
21	Réparation, bobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement PC - M/MHZIEHL – RG28S	1	2
22	Réparation, bobinage et révision Moteurs essuie-glace des vitres frontale des rames automotrices Z2M	1	2
23	Réparation, bobinage et révision Moteurs des colonnes N° 1 et 3 du groupe statique des rames Z2M	1	2
24	Réparation, bobinage et révision Moteurs des colonnes N° 2 du groupe statique des rames Z2M	1	2
25	Réparation, bobinage et révision Moteurs 2 régimes des radiateurs Z2M	1	2
26	Révision Moteur ventilateur de la traction Z2M	1	2
27	Réparation, bobinage et révision Moteurs ventilateur hacheur ZM - Type : 61GM116 DG13	1	2
28	Réparation et bobinage Moteur ventilateur CPA ZM et et Z2M	1	2
29	réparation et bobinage Moteur compresseur GPTA	1	2
30	Réparation, bobinage et révision Moteurs ventilateur hacheur – ZM - Référence : LAK2132B	1	2
31	Dépose, Révision, montage et essais Moteur compresseur d'air	1	2
32	Dépose, Révision, montage et essais Moteur du tour en fosse Kenitra	1	2
33	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur plieuse - Serie RTA88-4, – OC- AT – M5100-54 / ZM – site CASA	1	2
34	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteurs motopompe vidange toilettes à rétention des rames Z2M - Type : 100 B2 /3N-CW S1	1	2
35	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteurs motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1- toilettes à rétention Z2M - CASA	1	2
36	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur chevalet de levage Référence : MD3T222127/1 - AT – ZM – site CASA	1	2
37	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur grand chariot du pont roulant 15T -Z2M – site CASA	1	2
38	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur petit chariot du pont roulant 5T Z2M – site CASA	1	2
39	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs palan 5T -AT - Z2M - F10X-106N163P85003E/NB30009444	1	2
40	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur palan- levage Pont roulant 5 T - F11X-106N166P8500GE/NB1271703 - CASA	1	2
41	Dépose, Réparation, bobinage et montage Moteur grand chariot du palan 5T - AT- Z2M - MF06MA200-131F85009 – site CASA	1	2
42	Réparation, bobinage Motopompe du circuit de traction Z2M	1	2

	<b>43</b>	Rebobinage et réparation du moto compresseur CPA	1	2
	<b>44</b>	Bobinage et réparation du moteur du sèche main des toilettes des rames Z2M	1	2
	<b>45</b>	Révision Moteur ventilateur CVS SEIRA	1	2
	<b>46</b>	Révision Moteurs ventilation MVES – ZM	1	2
	<b>47</b>	Révision Moteurs ventilation MVE Cab - ZM	1	2
	<b>48</b>	Révision moteurs condenseurs MVC - ZM	1	2
	<b>49</b>	Révision Moteur condenseur PC - Z2M - Modèle FC 031	1	2
	<b>50</b>	Révision Moteur condenseur groupes M/MH - Z2M – Modèle ZILEH FC056	1	2
	<b>51</b>	Révision Moteur condenseur groupes RA/RB - Z2M Modèle ZILEH FC056	1	2
	<b>52</b>	Révision Moteur UTA des groupes de conditionnement RA/RB Modèle ZIEHL – ABERG	1	2
	<b>53</b>	Révision Moteur UTA des groupes de conditionnement M/MH Modèle : ZIEHL – RG35S	1	2
	<b>54</b>	Révision Moteur essuie 12Vcc glace des vitres frontale des rames automotrices Z2M	1	2
	<b>55</b>	Révision Moteur des colonnes N° 1,et 3 du groupe statique des rames Z2M	1	2
	<b>56</b>	Révision Moteur des colonnes N° 2 du groupe statique des rames Z2M	1	2
	<b>57</b>	Révision Moteur des radiateurs 2 régimes de fonctionnement Z2M	1	2
	<b>58</b>	Révision Moteur ventilateur de la traction Z2M -	1	2
	<b>59</b>	Révision Moteur ventilateur hacheur ZM - Type 61GM116 DG13	1	2
	<b>60</b>	Révision Moteur ventilateur hacheur ZM - Référence : LAK2132B	1	2
	<b>61</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur SKG-160 M-2A tour en fosse site Kenitra	1	2
	<b>62</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur compresseur d'air-4.6A- site RABAT AGDAL	1	2
	<b>63</b>	Dépose, Révision, montage et essais motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1 - toilettes à rétention Z2M - CASA	1	2
	<b>64</b>	Dépose, Révision, montage et essais motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1- toilettes à rétention Z2M - CASA	1	2
	<b>65</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur chevrolet de levage Référence : MD3T222127/1 - AT – ZM – site CASA	1	2
	<b>66</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur grand chariot du pont roulant 15T -Z2M – site CASA	1	2
	<b>67</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur palan 5T grand chariot -AT - Z2M - F10X-106N163P85003E/NB30009444 – site CASA	1	2
	<b>68</b>	Dépose, Révision, montage et essais Moteur palan- levage Pont roulant 5 T - F11X-106N166P8500GE/NB1271703 - CASA	1	2
	<b>69</b>	Révision Moteur petit chariot du palan 15T - AT- Z2M MF06MA200-131F85009 – site CASA	1	2
	<b>70</b>	Révision Moteur ventilateur CPA - Z2M	1	2
	<b>71</b>	Révision et bobinage Moteur compresseur GPTA	1	2
	<b>72</b>	Révision Moteur ventilateur CPA – ZM	1	2
	<b>73</b>	Dépose et révision moteur du sèche main des toilettes des rames Z2M	1	2
<b>Lot N°2</b>	<b>1</b>	Rebobinage Moteurs d'unités 4 -5 éme série	25	50
	<b>2</b>	Rebobinage Moteurs condenseurs 4 -5 éme série	50	100
	<b>3</b>	Rebobinage Moteurs extracteurs 4 -5 éme série	50	100
	<b>4</b>	Rebobinage Moteurs d'unités 6éme série	10	20
	<b>5</b>	Rebobinage Moteurs condenseurs 6éme série	15	30
	<b>6</b>	Rebobinage Moteurs extracteurs 6éme série	15	30

7	Rebobinage Moteur d'unité C18	5	10
8	Rebobinage Moteur DC condenseur C18	5	10
9	Rebobinage Moteur d'unité 3ème série	5	10
10	Rebobinage Moteur condenseur 3ème série	25	50
11	Rebobinage Moteur extracteur 3ème série	10	20
12	Rebobinage Moteur ventilateur FG 4ème série MV1	5	10
13	Rebobinage Transformateur 24V charge batterie FG 4ème série	2	4
14	Rebobinage Transformateurs des chargeurs batterie 72V	15	30
15	Rebobinage d'alternateur de charge batterie 24V pour groupes cummins QXS15	3	6

## **ARTICLE 11 - ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception, livraison express de lettre avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire, au domicile élu par ce dernier dans les conditions prévues à l'article 16 du CCGT.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celui qui est indiqué dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention «non réclamée», l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

## **ARTICLE 12 - EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

### **12.1. Représentant(s) du Maître d'Ouvrage**

Dans le cadre de l'exécution du Marché, les attributions du Maître d'Ouvrage sont exercées par le Représentant du Maître d'Ouvrage désigné ci-après :

#### **Monsieur le Directeur Pôle Maintenance Matériel**

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage peut désigner un ou plusieurs autres agents de l'ONCF pour le représenter dans le cadre de l'exécution du Marché, auquel il notifie au Titulaire un ou plusieurs Ordres de Services l'informant des prénom(s), nom, qualité et attribution(s) dudit ou desdits représentant(s).

Sans préjudice des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage, le ou les représentant(s) visé(s) au paragraphe précédent peut(vent) être chargé(s), notamment, les missions suivantes :

- Notification au Titulaire des Ordres de Service ;
- Notification au Titulaire de la ou des décision(s) relative(s) à l'acceptation, dans les conditions prévues à l'article 37 du CCGT, des changements techniques introduits par le Titulaire ;
- Notification au Titulaire des décisions relatives à la modification des Prestations en cours d'exécution

### **12.2. Personne chargée du suivi de l'exécution du Marché (PCSEM)**

La PCSEM est chargée des attributions suivantes :

- Mise à disposition du matériel à traiter
- Suivi de l'exécution des travaux
- Essais et réception des travaux
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage
- Assistance à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché à l'exception des actes relevant des articles 50 et 68 du CCGT et des actes nécessitant la conclusion d'un avenant
- Instruction des réclamations du Titulaire
- Réception Provisoire et délivrance du procès-verbal de Réception Provisoire
- Réception Définitive et délivrance du procès-verbal de Réception Définitive

L'acte désignant la PCSEM sera notifié au Titulaire.

### **ARTICLE 13 - NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au Titulaire, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au Titulaire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 14 - COTRAITANCE**

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

#### **14.1. Stipulations générales**

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement visée en page[s] de comparution du CPS ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

#### **14.2. Groupement conjoint**

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement des Prix correspondant auxdites Prestations.

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au(x) compte(s) bancaire(s) qui lui aura (auront) été communiqués à cet effet par le mandataire du groupement.

#### **14.3. Groupement solidaire**

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

### **ARTICLE 15 - SOUS-TRAITANCE**

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant du Marché, est en droit de sous-traiter une partie du Marché.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 22 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (es) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

A cet égard, le Titulaire est tenu, notamment, (i) d'exercer, dans les locaux du (des) sous-traitant(s), une surveillance sur la fabrication des Fournitures objet du (des) contrat(s) de sous-traitance afin de procéder à toute vérification utile et (ii) d'adresser au Maître d'Ouvrage, après chaque visite dans les locaux du (des) sous-traitant(s), un compte-rendu retraçant les résultats des vérifications auxquelles il aura procédé.

Le calendrier des visites que le Titulaire est tenu d'effectuer au titre du contrôle du respect par le(s) sous-traitant(s) du (des) contrat(s) de sous-traitance(s) sera déterminé d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire préalablement au commencement d'exécution du (des) contrats de sous-traitance en fonction, notamment, de la nature des prestations confiées au(x) sous-traitant(s).

#### **ARTICLE 16 - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Les conditions du Marché peuvent faire l'objet d'une révision, par avenant, conformément aux dispositions de l'article 6 du RG.

Cette révision ne doit en aucun cas conduire :

- (i) en cas d'augmentation de la valeur des prestations, à une augmentation de plus de dix pour cent (10%) du Montant Maximum ; et
- (ii) en cas de diminution de la valeur des prestations, à une diminution de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du Montant Minimum.

Les taux de 10% et de 25% sont à apprécier dans le cadre de la durée totale du marché cadre.

La révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant à l'occasion de chaque reconduction du Marché.

#### **ARTICLE 17 – REGLES DE SECURITE**

Le Titulaire est soumis, dans le cadre de l'exécution du Marché, aux obligations résultant des lois et règlements applicables en matière de sécurité.

S'agissant des Prestations exécutées dans les emprises de l'ONCF, le Titulaire doit se conformer aux règles de sécurité applicables, ainsi qu'aux prescriptions des règlements et consignes de sécurité de l'ONCF et, le cas échéant, des consignes locales. Le Titulaire doit, sous sa responsabilité, dispenser à son personnel la formation nécessaire et lui faire observer toutes les dispositions de ces règlements et consignes.

Le Titulaire devra faire en sorte de soumettre ses sous-traitants éventuels aux mêmes obligations que celles qui sont énoncées au présent Article.

Le Titulaire reste seul responsable envers l'ONCF du respect de ses obligations et doit remettre aux sous-traitants éventuels intervenant dans les emprises de l'ONCF un exemplaire des documents mentionnés au présent Article.

## **ARTICLE 18 – RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Le Maître d’Ouvrage n’encourt aucune responsabilité et doit être tenu indemne par le Titulaire de toute réclamation ou condamnation trouvant son origine dans la survenance d’un risque inhérent à l’exécution du Marché.

Le Titulaire s’engage à couvrir l’ensemble de son personnel contre les risques d’accidents du travail et des maladies professionnelles, de même qu’il s’engage à contracter une police d’assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile, à l’occasion de l’accomplissement des Prestations, tant à l’égard du Maître d’Ouvrage qu’à l’égard des tiers, et ce, pour tous dommages causés par son personnel ou par lui-même.

Avant tout commencement d’exécution des Prestations et à toute réquisition du Maître d’Ouvrage, le Titulaire adressera au Maître d’Ouvrage une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet, justifiant la souscription d’une ou de plusieurs polices d’assurances pour couvrir les risques inhérents à l’exécution du Marché et précisant leurs dates de validité.

Le Titulaire est tenu de renouveler lesdites polices d’assurance de manière à ce que celles-ci couvrent l’intégralité de la période d’exécution du Marché. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d’Ouvrage, sur simple demande de celui-ci, des attestations justifiant du renouvellement des polices d’assurance prévues au présent Article.

A défaut de production desdites attestations dans le délai imparti par le Maître d’Ouvrage et, plus généralement, en cas de manquement du Titulaire à l’obligation de souscrire et renouveler lesdites polices d’assurance, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

Aucun règlement ne sera effectué par le Maître d’Ouvrage au titre du Marché tant que le Titulaire n’aura pas adressé au Maître d’Ouvrage les attestations justifiant la souscription et le renouvellement des polices d’assurance prévues au présent Article.

Le Titulaire est tenu, chaque fois qu’il en est requis par le Maître d’Ouvrage, de présenter sans délai tout document justifiant du paiement régulier des primes dues au titre des polices d’assurance prévues au présent Article.

## CHAPITRE II

### MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

#### ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL AU TITULAIRE

Le matériel à réparer au titre du présent appel d'offres, sera mis à la disposition du Titulaire aux établissements de Maintenance ci après :

- Lot n°1 : Etablissement des Rames Automotrices Casa (ERAC)
- Lot n°2 : Etablissement de Matériel Remorqué de Casablanca (EMRC)

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès verbal signé par la PCSEM et le Titulaire.

Le Titulaire prendra en charge toute la logistique d'enlèvement et de livraison du matériel du site ONCF précité vers les ateliers du Titulaire et retour.

#### ARTICLE 2 - LIEU DE LIVRAISON

La livraison du matériel réparé devra être réalisée par les moyens propres du Titulaire à l'Etablissement ayant effectué sa mise à disposition conformément à l'article 1 ci-dessous

A cet effet, le Titulaire est tenu d'aviser la PCSEM, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date de livraison.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Titulaire, jusqu'au lieu de livraison défini au présent Article. Le chargement, le déchargement, la mise en place et le rangement du matériel réparé seront effectués sous la responsabilité et aux frais du Titulaire.

Le Titulaire devra assurer la livraison du matériel réparé dans des conditions jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage au regard des termes du Marché.

#### ARTICLE 3 - DELAI DE LIVRAISON – REPORT

##### 3.1 Délais de réalisation des travaux

Les délais de réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres, sont fixés comme suit:

N° Lot	Désignation	Délai d'exécution
N° 1	Poste N°1 à 11: Réparation et Rebobinage des SELFS, des inductances et des transformateurs des rames automotrices ZM et Z2M	15 jours
	Poste N°12 à 44 : Réparation, Rebobinage et révision des moteurs électriques des rames automotrices ZM, Z2M et installations fixes de l'ERAC	3 jours
	Poste N°45 à 73 : Révision des moteurs électriques ZM, Z2M et installations fixes de l'ERAC	2 jours
N° 2	Poste N°1 à 15 : Réparation, rebobinage et révision des moteurs électriques des voitures corail et fourgon générateurs	3 jours

Le concurrent indiquera dans son offre, les délais d'exécution des travaux qui correspondent à ces possibilités et à ses moyens, il en sera tenu compte lors de l'évaluation technique des offres.

### **3.2. Ordres de Service – Reports de Délai d'Exécution**

Les demandes de report de Délai(s) d'Exécution formulées par le Titulaire pendant le Délai d'Exécution feront l'objet, en cas d'acceptation par l'ONCF, d'Ordre(s) de Service prescrivant le report demandé.

Il peut être procédé à un report de Délai de Livraison par Ordre de Service pour neutraliser tout retard dans l'exécution des Prestations qui serait expressément reconnu par l'ONCF comme lui étant imputable.

Le Titulaire est tenu de retourner à l'ONCF l'accusé de réception des ordres de service dûment signés par lui, dans un délai maximum de 10 jours.

Passé ce délai, l'ordre de service est considéré comme étant accepté par le Titulaire.

### **ARTICLE 4 - PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans l'exécution des prestations ne provenant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit, en temps légal, par le Titulaire à l'ONCF et admis par lui, il sera fait au Titulaire, à titre d'indemnité pour l'ONCF, sans préjudice, le cas échéant, des dommages intérêts que pourrait réclamer l'ONCF une retenue de 8‰ par jour ou fraction de jour de retard, applicable à la valeur, hors taxes, de la fraction des prestations réalisées en retard.

Les Jours de repos hebdomadaire ainsi que les Jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour retard.

Le montant des Pénalités pour retard est plafonné à 10% du Montant du Marché hors taxes.

Si le plafond des Pénalités pour retard est atteint, l'ONCF pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT.

L'admission par le Maître d'Ouvrage d'un cas de force majeure, dans les conditions définies à l'Article 5 ci-dessous, donnera seulement droit au Titulaire, pour la partie des prestations en cause, à une prorogation du ou des Délai(s) d'Exécutions correspondant(s) pour une durée égale à celle du retard occasionné par le cas de force majeure. La seule échéance du Délai d'Exécutions ainsi prorogé suffira pour constituer le retard et faire courir les Pénalités pour retard, sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

Conformément aux termes de l'article 58 du CCGT, le montant des Pénalités appliquées au titre du présent Article sera déduit d'office sur les règlements dus au Titulaire. Si le retard se prolonge au-delà de un (1) mois, l'ONCF pourra (i) résilier le Marché, pour la fraction des prestations concernée par le retard, sans indemnité en faveur du Titulaire, et (ii) faire exécuter l'équivalent de ladite fraction du Marché par un tiers aux frais, risques et périls du Titulaire. La mise en œuvre par le Maître d'Ouvrage de cette faculté de résiliation partielle du Marché est sans préjudice de l'application, jusqu'à la notification au Titulaire de la décision de résiliation partielle du Marché, des Pénalités pour retard prévues au présent Article 4.

### **ARTICLE 5 - CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai d'Exécutions de la ou des Prestations dont l'exécution est affectée par ledit événement.

Si Maitre d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai d'Exécutions fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai d'Exécutions à due concurrence.

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une prorogation d'un Délai d'Exécutions.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de 60 jours au moins, le Marché pourra être résilié (i) unilatéralement à l'initiative du Maitre d'Ouvrage ou (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE III

### RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

#### ARTICLE 1 - RECEPTIONS

Pour les organes réparés, les essais de réception correspondants seront effectués conjointement avec le Titulaire :

- En usine au fur et à mesure de l'exécution des opérations.
- Après terminaison des travaux et avant la livraison.

Les essais après montage sur site et dans les conditions réelles d'exploitation sont organisés par l'ONCF d'un commun accord.

#### 1.1. Réception en usine

Avant la livraison du matériel réparé, le Titulaire adressera à l'ONCF, pour approbation, un procès-verbal de contrôle en usine et une attestation de conformité certifiant que le matériel susdit a été réparé conformément aux spécifications techniques objet du chapitre V du présent appel d'offres.

#### 1.2. Réception provisoire

Après livraison du matériel réparé, la PCSEM procède, en présence du représentant du Titulaire s'il le souhaite, aux opérations préalables à la Réception Provisoire, lesquelles consistent en ce qui suit :

- Reconnaître que les travaux sont conformes aux spécifications techniques objet du chapitre V du présent appel d'offres.
- S'assurer que le matériel réparé a réalisé les essais de réception avec satisfaction en conformité avec les spécifications techniques correspondantes
- Réaliser un parcours en fonctionnement normal de **vingt mille (20 000) km ou un (1) mois de fonctionnement effectif** pour chaque matériel livré.

L'achèvement des opérations préalables à la Réception Provisoire est constaté par un procès-verbal dressé sans délai et signé par la PCSEM et le Titulaire.

Dans un délai maximum de quinze **(15)** Jours à compter de la date dudit procès-verbal, le Maître d'Ouvrage notifie au Titulaire, par Ordre de Service :

- i. Soit une décision de prononcer la Réception Provisoire,
- ii. Soit une décision de refus de prononcer la Réception Provisoire. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou son représentant accordera au Titulaire un délai nécessaire pour sa mise au point, sans toutefois que ce délai ne dépasse le délai initialement prévu pour chaque poste et item.

A l'issue de ce nouveau délai, de nouvelles opérations préalables à la Réception Provisoire seront entreprises et en fonction du résultat de ces essais, le Maître d'Ouvrage statuera sur la Réception Provisoire.

Si la Réception Provisoire est prononcée, elle prend effet à la date d'achèvement des prestations indiquée par l'Ordre de Service mentionné au paragraphe précédent.

Dans le cas où l'organe n'a pas été monté après livraison et a dépassé la date de la Réception Provisoire, l'ONCF délivrera un procès-verbal de Réception Provisoire au Titulaire.

### **1.3. Réception définitive**

La Réception Définitive sera prononcée à l'expiration d'un délai de **Six (06) mois** à compter de la date indiquée dans l'Ordre de Service notifiant au Titulaire la décision du Maître d'Ouvrage de prononcer la Réception Provisoire de chaque matériel réparé.

### **ARTICLE 2 – GARANTIES CONTRACTUELLES**

Le Délai de Garantie court entre la date de prise d'effet de la Réception Provisoire, telle que définie à l'Article 1.2 du présent chapitre, et la date à laquelle la Réception Définitive est prononcée.

Les délais de garantie spécifiques sont déterminés pour chaque poste et item, dans le CCTP objet du chapitre V ci-dessous.

Pendant le Délai de Garantie, le Maître d'Ouvrage peut prescrire, par Ordre de Service, toute prestation qu'il juge utile. A cet égard, le Titulaire peut être tenu, notamment, de :

- Refaire, à ses frais et sans préjudice des dommages intérêts dont il pourrait être redevable vis-à-vis de l'ONCF les prestations présentant des vices ou défauts.
- Remédier à toute imperfection ou anomalie affectant le matériel réparé.

Lorsqu'un vice ou défaut paraissant imputable au Titulaire est constaté, l'ONCF en informe le Titulaire et l'invite par lettre ou fax à participer, dans un délai fixé par l'ONCF, à un examen contradictoire en vue de rechercher les causes dudit vice ou défaut et d'y remédier.

Les frais de démontage, d'analyses, d'essais et de remontage portant sur les prestations seront entièrement à la charge du Titulaire.

Pendant la période de garantie, le matériel retourné au Titulaire pour reprise totale ou partielle des prestations, aura priorité sur les nouvelles livraisons.

### **ARTICLE 3 - RETENUE DE GARANTIE**

La Retenue de Garantie, fixée à sept pour cent (7%) du Montant du Marché [HT/TTC]. constitue le dernier terme de paiement.

La Retenue de Garantie pourra être remplacée, à la demande du Titulaire, par un cautionnement bancaire délivré par une banque Marocaine agréée et ce conformément à la réglementation en vigueur. L'acte de cautionnement doit contenir les éléments du modèle joint en Annexe du CPS.

Ledit cautionnement peut être constitué par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la Retenue de Garantie.

Dans un délai de trois (3) Mois à compter de la date à laquelle la Réception Définitive aura été prononcée, le paiement de la Retenue de Garantie sera effectué / le cautionnement qui remplace la Retenue de Garantie sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF.

### **ARTICLE 4 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant du Marché HT/TTC.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle figurant en Annexe du CPS.

Si le Titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera restitué dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la dernière Réception provisoire.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Titulaire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché sera en vigueur.

Les stipulations suivantes du présent Article sont applicables si le Marché est attribué à un groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 140 du RG, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser (i) qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et (ii) qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

## **ARTICLE 5 - NATURE DES PRIX**

Le Marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au Titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché.

## **ARTICLE 6 - CARACTERE DES PRIX**

Les Prix sont fermes et non révisables.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, telle que définie dans le règlement de consultation relatif à l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur les Prix lors du règlement.

## **ARTICLE 7 - IMPOTS ET TAXES**

### **7.1. Prescriptions et sujétions particulières**

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale Marocaine.

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°) auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration des Douanes, en ce qui concerne les conditions administratives et financières concernant l'admission temporaire ou définitive des fournitures, des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du Marché. Il est précisé que les actes suivants seront effectués par le Titulaire et à ses frais :

- a/- Transit et dédouanement du matériel importé au Maroc: Le Titulaire est responsable de l'ensemble de la fourniture jusqu'à la Réception Provisoire ;
- b/- Acheminement du matériel dédouané jusqu'au lieu de réalisation.

3°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

4°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

## **7.2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des Prestations objet du présent Marché sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2014 qui a modifié les dispositions de l'article 115 du Code Général des Impôts, en ce sens qu'à défaut de désignation par les entreprises non résidentes d'un représentant fiscal qui s'engage à payer la taxe sur la valeur ajoutée exigible, l'ONCF est considéré comme étant le redevable légal de la TVA et ce, en vue de simplifier et d'alléger les obligations fiscales incombant aux opérateurs économiques.

Le régime fiscal réservé en matière de TVA aux opérations réalisées par les entreprises non résidentes permet le choix entre les deux possibilités ci-après :

### **1- Accréditation d'un représentant fiscal :**

Lorsque l'entreprise non résidente réalise des opérations soumises à la TVA, elle est tenue de faire accréditer auprès de l'Administration fiscale un représentant domicilié au Maroc. Ce représentant doit s'engager à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçant au Maroc. Il est tenu par conséquent de déclarer et de verser la TVA exigible, dans le mois qui suit celui au cours duquel le paiement a été effectué en application des dispositions de l'article 108-I du C.G.I.

### **2- Adoption du système d'autoliquidation :**

Dans le cas d'absence d'accréditation par l'entreprise non résidente d'un représentant fiscal domicilié au Maroc, le client est obligatoirement redevable de la TVA due, au lieu et place de la personne non résidente réalisant une opération taxable au Maroc.

Cette inversion du redevable légal de la TVA est connue sous l'appellation du système d'autoliquidation.

Pour l'adoption de ce système, l'entreprise non résidente doit fournir une lettre par laquelle elle déclare qu'elle ne dispose pas de représentant fiscal au Maroc et qu'elle désigne l'ONCF comme redevable de la TVA vis-à-vis de la Direction des Impôts sous le système d'autoliquidation.

### **7.3. Retenue à la source**

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT**

### **8.1. Conditions de paiement**

#### **Titulaire établi au Maroc**

Le paiement des travaux objet du présent appel d'offres, sera effectué par virement bancaire, comme suit :

- 93% des travaux réalisés, payable à 90 jours fin de mois après la date de réception provisoire desdits travaux,
- 7% du montant du marché, suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'article RETENUE DE GARANTIE.

#### **Titulaire non établi au Maroc**

Le paiement des travaux objet du présent appel d'offres, sera effectué par virement bancaire, comme suit :

- 93% des travaux réalisés, payable à 60 jours fin de mois après la date de réception provisoire desdits travaux,
- 7% du montant du marché, suivant l'option du concurrent en matière de retenue de garantie conformément à l'article RETENUE DE GARANTIE.

### **8.2. Facturation**

Les factures relatives au marché doivent être établies en Cinq (5) exemplaires originaux, libellées obligatoirement au nom de :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER.  
8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki  
Agdal – Rabat

Les factures accompagnées des décomptes provisoires et des procès verbaux de réception provisoire dûment signés, pour les travaux réellement exécutés, sont à adresser directement par le Titulaire à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
POLE MAINTENANCE MATERIEL  
SERVICE COMPTABILITE  
8bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki -Agdal –Rabat

Chaque facture du Titulaire devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- Le N° de l'identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)
- les quantités livrées/exécutées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° du Marché
- Signature et cachet du Titulaire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Titulaire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Titulaire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

Le règlement sera effectué sur la base des factures en application des prix du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées, déduction faite de l'application des Pénalités, le cas échéant.

## **CHAPITRE IV**

### **CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 1 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 5 du CCGT, le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur, en deux (02) exemplaires.

#### **ARTICLE 2 - PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Conformément aux termes de l'article 24 du CCGT, le Titulaire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation ou revendication en matière de propriété industrielle et commerciale présentant un lien avec les Prestations.

Il appartient au Titulaire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage, sur simple demande, lesdits actes de cession, de licence d'exploitation ou d'autorisation.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins ou marques de fabrique utilisés par le Titulaire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i), si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui, notamment les frais de destruction de tout ou partie des Fournitures.

Plus généralement, le Titulaire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Titulaire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Titulaire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements du Titulaire au titre du présent Article survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE**

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer à un tiers des Informations Confidentielles.

A cet égard, il s'interdit, notamment de divulguer ou laisser divulguer les données d'ordre financier, commercial, technique et technologique dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Marché, y compris les éléments d'information qui lui ont été communiqués par l'ONCF préalablement à la date d'entrée en vigueur du Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage, notamment, à ne communiquer à des tiers aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage sans autorisation écrite et préalable du Maître d'Ouvrage.

Les engagements de confidentialité prévus au présent Article survivront à l'expiration ou à la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 4 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION DU MARCHE**

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché dans les conditions prévues au CCGT.

L'autorité habilitée à prononcer la résiliation du Marché est l'Autorité Compétente.

#### **ARTICLE 6 - LANGUE**

La langue du Marché est la langue française.

Tous les documents à remettre par le Titulaire au Maître d'Ouvrage doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française qui seul fera foi.

Les communications entre le Titulaire et le Maître d'œuvre seront effectuées en langue française.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Le droit applicable au Marché est le droit Marocain.

Les différends qui surviendraient entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché donneront lieu à l'application des articles 69 et 70 du CCGT.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

## **CHAPITRE V**

### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 1 - TRAVAUX A REALISER**

Le Titulaire aura à exécuter les travaux de révision, réparation et rebobinage des moteurs électriques et selfs, destinés aux matériel roulant et installations techniques des établissements de l'ONCF.

La consistance de ces travaux est décrite dans les spécifications techniques objet du présent chapitre.

Tous les travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux documents techniques, prescriptions et instructions de l'ONCF.

#### **ARTICLE 2 - ESSAIS ET CONTROLES**

L'ensemble des essais et contrôles, seront réalisés par le Titulaire sous sa responsabilité, par ses moyens et à ses frais.

Ils donneront lieu systématiquement à des relevés et enregistrements sous forme de PV à établir par les contrôleurs avec mention des écarts éventuels par rapport aux valeurs normales.

A l'issue des essais, un certificat de conformité comportant le commentaire des écarts ci-dessus mentionnés est à délivrer par le Titulaire.

#### **ARTICLE 3 - ESSAIS DE RECEPTION USINE**

Le Titulaire effectuera les différents essais suivant les exigences de la qualité et devra intégrer les essais et vérifications ci-dessous pour les différents matériels à rebobiner :

##### **Nature de l'essai**

- État visuel de l'induit
- État de la soudure
- Relevé géométrique (conformité par rapport aux plans)
- Valeur ohmique des bobinages
- Relevé de l'équilibrage de l'induit
- Essai de décel des courts circuits
- Relevé de la continuité électrique entre les spires
- Relevé de l'essai diélectrique
- Relevé des échauffements de fonctionnement normal
- Essai de décel des bruits
- Essai de décel des vibrations
- Relevé du faux rond
- Conformité de la matière utilisée au rebobinage
- Essais diélectriques des selfs
- Essais diélectriques des bobines
- Essais de continuité interpoles des inducteurs

#### **ARTICLE 4 - ESSAIS SUR SITE ONCF**

Les essais devront être effectués après livraison du matériel à l'ONCF, assemblé à l'ensemble de ses accessoires.

A l'issue de ces essais et après une durée de 4 heures de test, aucune anomalie ni perlage ne doivent apparaître sur les matériels rebobinés.

L'échauffement maximum, mesuré toutes les 15 minutes, aux boîtiers de roulements pour les organes tournants, ne doit pas dépasser la température ambiante de 25 °C.

#### **ARTICLE 5 - ESSAIS EN CHARGE.**

Après montage des organes réparés sur le matériel roulant, ils devront subir un essai en charge sur un parcours de **600 km sans anomalies.**

#### **ARTICLE 6 - QUALITE DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE**

Toutes les matières destinées au rebobinage des matériels, doivent être conformes aux spécifications techniques mentionnées dans les plans y afférents.

De plus, les dates de péremption des matières utilisées ne doivent pas être atteintes avant l'échéance de l'imprégnation.

Les échantillons des isolants et des matières doivent être systématiquement remis aux responsables de l'ONCF lors des contrôles.

Pour les matériaux non définis, Le Titulaire doit soumettre son choix à l'ONCF pour validation.

Le Titulaire sera tenu de justifier, à tout moment sur demande de l'ONCF, la provenance des matériaux utilisés

**NB : Sous réserve des indications spécifiques pour chaque lot, tous les isolants à employer doivent être conformes à l'isolation classe H.**

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

Les opérations de révision, rebobinage et réparation des organes objet du présent appel d'offre, doivent correspondre avec les plans, documents techniques et caractéristiques techniques d'origine. Même à défaut de spécification technique contractuelle, les travaux doivent être conformes à toutes les exigences requises et aux règles de l'art.

Le Titulaire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les travaux réalisés ou toutes prestations qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art, sous peine de reprise des travaux conformément aux clauses de la garantie.

Après le rebobinage des selfs, inductances et transformateurs réparées, le Titulaire effectuera les essais de réception suivant les règles de l'art et en se conformant aux normes en vigueur.

A l'issu des résultats satisfaisants de ces essais, il devra livrer des certificats de conformité attestant la bonne exécution des travaux de rebobinage et garantissant que les conditions requises par les documents d'origine des organes traités et le présent cahier des charges sont respectées.

#### **ARTICLE 8 - OUTILLAGES**

Le Titulaire doit doter à ses frais, son personnel de tous les outillages nécessaires à la bonne exécution des travaux de maintenance objet du présent appel d'offres. Ces outillages doivent être de type standard ou spécifique répondant aux normes de sécurité.

L'ONCF se réserve le droit d'interdire l'emploi de matériel ou de produit qu'il estime ne pas convenir à l'exécution des travaux ou qui serait dangereux pour ses installations, la sécurité des circulations ferroviaires, ainsi que celle du personnel de l'ONCF et du Titulaire et des personnes étrangères au service.

### **ARTICLE 9 - HORAIRE DE TRAVAIL**

Les heures de fonctionnement des chantiers sont celles fixées par les établissements de maintenance de l'ONCF.

Il pourra être exigé en particulier que des travaux prescrits, soient effectués en dehors des heures de service de cet Etablissement, les dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit.

L'ONCF ne paiera aucun supplément pour les travaux effectués durant ces périodes.

### **ARTICLE 10 - HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le Titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le Titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place sur les chantiers de travail ONCF en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Les techniciens dédiés à la maintenance doivent porter les vêtements de travail et disposer de matériel de protection.

En aucun cas, il ne sera toléré aux techniciens **le non port** de tenue de travail.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du Titulaire qui doit transmettre à l'ONCF le Bordereau de suivi déchets industriels.

#### **Sûreté :**

Le Titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau des chantiers de travail ONCF objet du présent contrat.

#### **Qualité :**

Le Titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans les chantiers de travail ONCF concernés.

Le Titulaire intégrera dans son plan qualité et respectera, l'ensemble des procédures de l'ONCF en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé.
- Chantier /balisage
- Consignation
- Habilitation électrique

## **ARTICLE 11 - CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le Titulaire devra remettre à l'ONCF la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des badges exigés pour l'intervention de ce personnel dans les chantiers de travail ONCF.

Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du Titulaire

Le personnel du Titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien.

**Lot N° 1 – REVISION DES MOTEURS ELECTRIQUES ET REPARATION, REBOBINAGE DES SELFS SELFS, TRANSFORMATEURS ET MOTEURS ELECTRIQUES DES RAMES AUTOMOTRICES ZM, Z2M ET INSTALLATIONS FIXES**

**POSTE N°1 à 11**

**Poste N°1** : Rebobinage des Self Lissage- ZM

**Poste N°2** : Rebobinage des selfs d'Extinction- ZM

**Poste N°3** : Rebobinage des selfs d'Entrée ZM

**Poste N°4** : Rebobinage des selfs d'Entrée – CVS – SEIRA - ZM

**Poste N°5** : Rebobinage et réparation de l'inductance pour filtre d'entrée du groupe statique des rames Z2M;

**Poste N°6** : Rebobinage et réparation de l'inductance du filtre intermédiaire du groupe statique des rames Z2M;

**Poste N°7** : Rebobinage et réparation de l'inductance du filtre triphasé pour groupe statique des rames Z2M;

**Poste N°8** : Rebobinage et réparation du transformateur de sortie du groupe statique des rame Z2M;

**Poste N°9** : Rebobinage et réparation de l'inductance Filtre/Linge de la traction des rame Z2M;

**Poste N°10** : Rebobinage et réparation de l'inductance du circuit intermédiaire de la traction des rame Z2M;

**Poste N°11** : Rebobinage et réparation du transformateur du chargeur de la batterie des rames Z2M;

Les travaux de rebobinage des selfs, des inductances et des transformateurs des rames automotrices ZM et Z2M, seront exécutés par le Titulaire suivant les règles de l'art et suivant les documents techniques propres pour chaque organe à l'établissement ERAC

La consistance de travaux se résume comme suit :

**ARTICLE 1 – REBOBINAGE DE LA SELFS DE LISSAGE**

Les travaux de rebobinage de la self, inductance et transformateurs des rames automotrices ZM et Z2M s'effectuent comme suit :

- Examen des éléments bobines et rebobinage
  - Dimensionnement magnétique suivant les caractéristiques du circuit magnétique (dimension et entre fer) et du bobinage (section du cuivre et nombre de spires)
  - Grandeur magnétique
  - Induction magnétique
  - Intensité du champ magnétique
  - Le flux magnétique
  - Perméabilité magnétique
  - Surface rebobinable et coefficient de bobinage
  - Pertes joules dans le cuivre
  - Facteur forme courant dans l'inductance
  - Facteur de forme de courant dans l'alimentation
  - Energie maximale stockée
  - Circuit magnétique (circuit fer)
  - Enroulement (circuit – cuivre -)
  - Nombre de spires et entrefer
  - Fils en cuivre ou méplats émaillés de classe F ou H.
  - Isolants entre couches ou entre enroulements correspondent aux prescriptions des normes norme en vigueur et les spécifications techniques des documents d'origine

- Contraintes que doivent supporter le transformateur, selfs ou inductance en fonction de l'ordre de grandeur de chaque type d'organe à traiter
  - Diélectrique : Tenir la tension en basse fréquence (nominale, industrielle) et en haute fréquence (chocs de foudre, de manœuvre, etc.....normalisés et suivant les documents d'origine
  - Mécanique : Tenir mécaniquement les efforts développés pendant les court-circuits suivant les spécifications d'origines
  - Thermique : ne dépassant pas une température absolue de point chaud qui dégraderait exagérément le papier isolant. De plus les enroulements sont le siège des pertes en charge qu'il faut évacuer continuellement.
- Spécification Schéma équivalent magnétique :
  - Introduction des pertes dépendance vis-à-vis du courant ou de la tension
  - Pertes dues à la résistivité du bobinage
- Spécification schéma équivalent capacitif :
  - Comportements électrostatiques
  - Identification du modèle électrostatique de l'organe à traiter
- Respect des caractéristiques externes de sortie liant la valeur efficace de la tension secondaire au courant efficace secondaire
- Respect des valeurs nominales (d'origine) :
  - Tension nominale primaire constituant la valeur efficace de la tension appliquée au primaire dans les conditions normale de fonctionnement
  - Tension nominale secondaire constituant la tension qui apparaît à vide ( $I_2 = 0$ ) au secondaire
  - Rendement effectif et rapport pertes Joules et pertes magnétiques
- Préparation des isolants.
- Pose des couches de bobinage avec isolation des entres couches.
- Isolation de finition.
- Imprégnation globale ou bobine seule avec vernis classe appropriée suivant les documents d'origine pour éviter la reprise d'humidité, empêcher l'abrasion due aux vibrations, améliorer l'échange thermique, et réduire le bruit compléter par le séchage en temps utile en étuve sèche.
- Traitement spécial de tropicalisation qui, outre une imprégnation globale se complète par une couche de vernis "anti-flash" sur l'ensemble des organes traités et améliore ainsi la tenue à l'humidité, aux champignons, aux moisissures et aux poussières conductrices
- Assurer la protection des appareils capotés contre les contacts directs suivant les prescriptions des normes en vigueur et les documents d'origine
- Réparations d'éventuelles anomalies constatées.

## **ARTICLE 2 – ESSAIS DE RECEPTION.**

Il est demandé au Titulaire de fournir, dans son offre, un planning détaillé des tâches à réaliser pour permettre aux contrôleurs ONCF de planifier éventuellement les contrôles en usine pendant les différentes phases.

A la fin de chaque phase, une réunion de validation de la fin de celle-ci sera faite. L'objectif sera de valider la bonne exécution de la phase et de préparer la phase suivante.

Les phases sont les suivantes :

**- Phase 1 de démarrage :**

- Concerne l'expertise et de diagnostic de l'anomalie de l'organe à traiter, la consignation des constatations PV de constatations et la définition des interventions à effectuer

**- Phase 2 : mettre en œuvre les processus**

- L'étude des documents techniques d'origine de l'organe à réparer, L'élaboration des méthodes de travail, la préparation de la matière appropriée à soumettre au contrôle de l'ONCF, Il est également convenu de la planification des phases de contrôle du processus de bobinage

**- Phase 3: Reporting**

**- Phase de cloture:**

- Cette phase consistera à finaliser l'opération de rebobinage avec l'assistance éventuellement de l'ONCF aux essais des organes traités par les appareils appropriés et le relevé des données techniques conformes aux spécification et caractéristiques d'origines :
  - Résistance d'isolement
  - Continuité de terre PE
  - «Zone de neutre» réglage
  - Détection court-circuit entre spires
  - Mesure de la capacité et du facteur de puissance/dissipation
  - Comparer les valeurs aux résultats précédents et aux valeurs de référence mentionnées dans les normes applicables à l'élément testé et les documents techniques d'origine
  - Diagnostic avancé et détermination de la teneur en humidité dans l'isolation
  - Les mesures de la résistance d'enroulement statique et dynamique par rapport aux données de mesure de référence (d'origine).
  - Mesure du rapport de transformation (TTR)
  - Mesure du courant de magnétisation
  - Mesure de la tension de court-circuit/réactance de fuite
  - Mesure de réponse en fréquence des pertes parasites supplémentaires
  - Démagnétisation
  - Analyse de la réponse au balayage en fréquence
  - Analyse de la réponse diélectrique (en fréquence)
  - Analyse et localisation des décharges partielles
  - Processus de surveillance en ligne de l'état diélectrique

**2.1. Responsabilité du Titulaire**

- Les opérations de bobinage et de la réparation des selfs, transformateurs et/ou inductances doivent correspondre avec les plans, documents techniques et caractéristiques techniques. Même à défaut de spécification technique contractuelle, les services doivent être conformes à toutes les exigences et règles de bonne exécution.
- Le Titulaire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis, en particulier dans les études, les plans ou dans toutes les prestations qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le Titulaire.

Après le rebobinage des selfs, inductances et transformateurs réparées, le titulaire effectuera les essais de réception suivant les règles de l'art et en se conformant aux normes en vigueur.

A l'issue des essais satisfaisants, il devra livrer des certificats de conformité attestant la bonne exécution des travaux de rebobinage et garantissant que les conditions requises par les documents d'origine des organes traités et le présent cahier des charges sont respectées.

## **2.2 Essais sur site de l'ONCF.**

Ces essais seront exécutés par les agents de l'ONCF, après réception et montage des organes réparés sur la rame automotrice ZM.

La self, le transformateur ou l'inductance subira un essai en charge entre Casa et El Jadida aller et retour.

Il devra, en outre, assurer un service normal d'exploitation sans aucune anomalie et ce, pour un minimum de parcours de **10 000 km** où une période de fonctionnement effectif **d'un (1)** mois.

A la fin de l'ensemble de ces essais, les selfs ne doivent subir aucun dommage ni détérioration ni altération de leurs caractéristiques techniques.

Le résultat satisfaisant de l'ensemble de ses essais, conditionnera l'établissement du procès-verbal de la réception provisoire.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION.**

### **3.1 Outillage et instruments de mesure.**

Le titulaire devra indiquer sur les certificats de conformité à fournir, les références des outillages et instruments de mesure utilisés, leurs dates d'étalonnage et ce pour pouvoir les identifier et pour garder une traçabilité de leurs références.

### **3.2 Conformité des matières.**

Toutes les matières destinées au rebobinage des selfs de lissage doivent être conforme au plan y afférent.

De plus, les dates de péremption des matières utilisées ne doivent pas être atteintes avant l'échéance de leur imprégnation.

Les échantillons des isolants et des matières doivent être systématiquement remis aux responsables de l'ONCF lors des contrôles.

**NB :** Tous les isolants à employer doivent être conformes à l'isolation classe H.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS A CONSULTER :**

### **4.1 Selfs, transformateurs et inductances**

REFERENCE N°	DESIGNATION
(SL Type SA 3775) (SL Type SA 2776)	Self de lissage des rames ZM
SEXT Type SA 2756) (SEXT Type SA 2786)	Self d'extinction des rames ZM
Document ONCF référence 211EL21904B	Inductance pour filtre d'entrée du groupe statique des rames Z2M

Document ONCF référence 211EL21904B	l'inductance du filtre intermédiaire du groupe statique des rames Z2M
Document ONCF référence 211EL22339B	Inductance du filtre triphasé pour groupe statique des rames Z2M
Document ONCF référence 211VT00838B	Transformateur de sortie du groupe statique des rames Z2M
document ONCF référence 211EL21886B	l'inductance Filtre/Linge de la traction des rames Z2M
Document ONCF référence 211EL21887B	l'inductance du circuit intermédiaire de la traction des rames Z2M
Document ONCF référence 211ET21909B	Transformateur du chargeur de la batterie des rames Z2M
Document ONCF – rénovation des rames ZM	Self filtre d'entrée CVS – SEIRA – ZM

#### **4.2 Moteurs électriques**

<b>REFERENCE N°</b>	<b>DESIGNATION</b>
MR 1 et 2 – 09A et B	Moteurs des équipements de la climatisation des rames automotrices Z2M
Manuel STONE IBERICA	Moteurs des équipements de la climatisation des rames automotrices ZM
Manuel SEPSA	Moteur de ventilation convertisseur statique 3KV /380V pour équipements de la climatisation ZM
Manuel MR2-04A	Moteur de ventilation moteur de traction des rames automotrices Z2M
Manuel MR2-11A	Moteur de ventilation moteur des colonnes 1 -2 – 3 de la ventilation du groupe statique des rames automotrices Z2M
Plan T68 – 5.90.024	Moto compresseur CPA du pantographe des rames automotrices Z2M

**POSTES N° 12 et 73****ARTICLE 1 - OBJET**

Réalisation des travaux de réparation, révision et rebobinage des moteurs électriques des rames automotrices ZM / Z2M et ceux des installations techniques de l'établissement ERAC.

**ARTICLE 2 - MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par les travaux, objet du présent appel d'offres et les différents moteurs électriques équipant les rames automotrices ZM/Z2M II concerne la climatisation, la traction, les essuies glaces y compris les différents moteurs des installations techniques de l'établissement tels que les palans, les chevalets de levage, le tour en fosse, les pompes de la vidange des toilettes à rétention des rames Z2M.

**ARTICLE 3- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU LOT N°1**

Ci-après les caractéristiques de l'ensemble des organes du lot N° 1 :

<b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</b>
Moteur ventilateur CVS SEIRA
Moteurs ventilation MVES Caractéristiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 380 V / 50 Hz</li> <li>• Puissance = 0.55 KW</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.71</li> <li>• Vitesse = 1500 tr / mn</li> <li>• Type ventilateur du moteur = centrifuge / galvanisé</li> <li>• Dimension = <math>\varnothing</math> 225 * 92 E</li> </ul>
Caractéristiques des Moteurs ventilation MVE Cab <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 380 V / 50 Hz</li> <li>• puissance = 0.55 KW</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.71</li> <li>• Vitesse = 1500 tr / mn</li> <li>• Type ventilateur du moteur = centrifuge / galvanisé</li> <li>• Dimension = <math>\varnothing</math> 225 * 92 E</li> </ul>
Moteurs condenseurs MVC suivant le descriptif - Point 3.1 de l'article 3 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 400 V / 50 Hz</li> <li>• puissance = 3.00 KW</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.82</li> <li>• Vitesse = 1500 tr / mn</li> <li>• Type ventilateur du moteur = Axial</li> <li>• Dimension = <math>\varnothing</math> Extérieur 690 mm</li> <li>• Matière = Polyuréthane</li> <li>• Angle inclinaison ailettes = 47°</li> </ul>
Moteur condenseur PC - Z2M <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : FC 031</li> <li>• Débit d'air : 2000 m3/h</li> <li>• Puissance : 0.55 Kw</li> <li>• Puissance absorbée : 0.51</li> <li>• Type ventilateur : axial</li> <li>• Vitesse : 2690 tr/mn</li> <li>• Pression statique : 210 Pa</li> </ul>

<p>Moteur condenseur groupes M/MH - Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : ZILEH FC056</li> <li>• Débit d'air : 8000 m3/h</li> <li>• Puissance : 1.8 à 1.25 Kw</li> <li>• Puissance absorbée : 1.15 à 1.7</li> <li>• Type ventilateur : axial</li> <li>• Vitesse : 1320 /1050 tr/mn</li> <li>• Pression statique : 160 Pa</li> </ul>
<p>Moteur condenseur groupes RA/RB - Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : ZILEH FC056</li> <li>• Débit d'air : 12000 m3/h</li> <li>• Puissance : 1.9 KW</li> <li>• Puissance absorbée : 1.35 à 1.8 KW</li> <li>• Type ventilateur : axial</li> <li>• Vitesse : 1340 /1070 tr/mn</li> <li>• Pression statique : 180 Pa</li> </ul>
<p>Moteur UTA des groupes de conditionnement RA/RB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : ZIEHL – ABERG</li> <li>• Type ventilateur : double à aspiration à pale inclinées en avant</li> <li>• Modèle ventilateur : RD 31S – 4DW – 6Q – 2L</li> <li>• Rotation : A gauche</li> <li>• Fonctionnement avec poids spécifique égale à 1.2 Kg/cm3</li> <li>• Débit : 3203m3/h</li> <li>• Pression totale : 1020 Pa</li> <li>• Puissance : 6.9 Kw</li> <li>• Puissance absorbée : 4.4 Kw</li> <li>• Rpm : 1670</li> <li>• Tension : 460 V – 60Hz</li> <li>• Type moteur : A rotor externe</li> </ul>
<p>Moteur UTA des groupes de conditionnement M/MH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : ZIEHL – RG35S</li> <li>• Type ventilateur : double à aspiration centrifuge</li> <li>• Rotation : A gauche</li> <li>• Débit : 2200 m3/h</li> <li>• Pression totale : 820 Pa</li> <li>• Puissance : 2.4 Kw</li> <li>• Puissance absorbée : 1.35 Kw</li> <li>• Rpm : 1400</li> <li>• Tension : 380V – 50Hz</li> <li>• Type moteur : A rotor externe</li> </ul>
<p>Moteur UTA des groupes de conditionnement des postes de conduite M/MH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle : ZIEHL – RG28S</li> <li>• Type ventilateur : simple aspiration centrifuge</li> <li>• Débit : 770 m3/h</li> <li>• Pression totale : 445 Pa</li> <li>• Puissance : 0.75 Kw</li> <li>• Puissance absorbée : 0.45 Kw</li> <li>• Rpm : 1350</li> <li>• Tension : 380V – 50Hz</li> <li>• Type moteur : A rotor externe</li> </ul>
<p>Moteur essuie-glace des vitres frontales des rames automotrices Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement des balais</li> <li>• Tension 12Vcc</li> <li>• Remise en état des portes balais</li> <li>• Remplacement des roulements</li> <li>• Réparation du mécanisme de commande des balais avarié</li> <li>• Remise en état du câblage endommagé et du connecteur d'alimentation électrique</li> </ul> <p>* Bobinage des enroulements électriques avarié du stator</p>

<p>Moteur des colonnes N° 1 et 3 du groupe statique des rames Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• U= 400 V/50 HZ</li> <li>• P= 0.75 KW</li> <li>• COS = 0.8</li> </ul>
<p>Moteur des colonnes N° 2 du groupe statique des rames Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moteurs des colonnes N° 2 du groupe statique</li> <li>• Tension = 400 V / 50 Hz</li> <li>• puissance = 0.75 KW</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.8</li> <li>• Débit = 200 L/s</li> </ul>
<p>Moteur des radiateurs Z2M</p> <p>Régime petite vitesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 400 V / 50 Hz</li> <li>• puissance = 1.1KW</li> <li>• intensité = 2.9 A</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.75</li> <li>• RPM = 1480</li> </ul> <p>Régime grande vitesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 400 V / 50 Hz</li> <li>• puissance = 8.2 KW</li> <li>• intensité = 16.5 A</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.87</li> <li>• RPM = 2940</li> </ul>
<p>Moteur ventilateur de la traction Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension = 380 Vca</li> <li>• puissance = 4KW</li> <li>• intensité nominale = 8,5A</li> <li>• COS <math>\varphi</math> = 0.9</li> <li>• RPM = 2920</li> <li>• Résistance d'isolement : &gt; 100Mohm</li> <li>• Classe d'isolement : F</li> </ul>
<p>Moteur Ventilateur Hacheur Zm</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : 61GM116 DG13</li> <li>• Frequency : 60hz_ 220V 380V</li> <li>• Capacité : C10/3<math>\mu</math>F</li> </ul>
<p>Moteur ventilateur hacheur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence : LAK2132B</li> <li>• Puissance : 3.0KW</li> <li>• Vitesse-2300-4500tr/mn</li> <li>• Isolement :- Classe F</li> <li>• 110V</li> <li>• I=1.8A</li> </ul>
<p>Moteur du tour en fosse Kenitra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• série = : SKG-132M-8</li> <li>• Intensité : 8A</li> <li>• Vitesse : 750 tr/min,</li> <li>• Puissance : 3KW</li> <li>• Tension et fréquence : 380V,50HZ</li> </ul>
<p>Moteur du tour en fosse Kenitra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• série = : SKG-160 M-2A</li> <li>• Intensité : 8A</li> <li>• Vitesse : 3000 tr/min</li> <li>• Puissance : 11KW,</li> <li>• Tension et fréquence : 380V, 50HZ</li> </ul>
<p>Moteur du tour en fosse Kenitra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• série = : SKG - 100I</li> <li>• Intensité : 4A</li> <li>• Vitesse : 1450 tr/min</li> <li>• Puissance : 2.2KW,</li> </ul> <p>Tension et fréquence : 380V, 50HZ</p>

<p>Moteur du tour en fosse Kenitra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• série = : SKG - 110M4</li> <li>• Intensité : 4A</li> <li>• Vitesse : 1450 tr/min</li> <li>• Puissance : 4 KW,</li> </ul> <p>Tension et fréquence : 380V, 50HZ</p>
<p>Moteur compresseur d'air</p> <p>Tension : 410 V</p> <p>Fréquence : 60 hz</p> <p>Intensité : 4,5 A</p> <p>Puissance : 3 CV</p>
<p>Moteur compresseur d'air</p> <p>Tension : 410 V</p> <p>Fréquence : 60 hz</p> <p>Intensité : 14 A</p>
<p>Moteur plieuse mécanique – OC- AT – ZM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence : Serie RTA88-4,</li> <li>• Puissance : 0,55/0,66Kw,</li> <li>• Tension : 380-420V</li> <li>• Vitesse : 1380tr/min</li> </ul>
<p>Moteur plieuse mécanique - Outillage commun AT – ZM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence : M5100-54</li> <li>• Puissance : 3Kw</li> <li>• Alimentation : 380V,</li> <li>• Fréquence : 50HZ</li> </ul>
<p>Motopompe vidange toilettes à rétention des rames Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : 100 B2 /3N-CW S1</li> <li>• Tension 380/400v 50hz</li> <li>• I : 8A</li> <li>• Cos :86</li> <li>• IP55</li> </ul>
<p>Motopompe vidange toilettes à rétention des rames Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : 112M – 02</li> <li>• Tension : 220 V – 380 V</li> <li>• Fréquence : 50hz</li> <li>• Intensité : 8<sup>a</sup></li> <li>• Puissance : 4 Kw</li> <li>• Cos Phi : 0. 89</li> <li>• Vitesse : 2860 tr/mn</li> <li>• IP55</li> </ul>
<p>chevalet de levage AT - ZM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence : MD3T222127/1</li> <li>• Tension : 380 V – 460V</li> <li>• Puissance : 5.5 Kw</li> <li>• Vitesse : 1440 Tr/mn</li> <li>• Intensité : 12 A</li> <li>• Cos Phi : 0.84</li> </ul>
<p>Moteur grand chariot du pont roulant 15T Z2M</p>
<p>Moteur petit chariot du pont roulant 5T Z2M</p>
<p>Moteur palan 5T -AT - Z2M - F10X-106N163P85003E/NB30009444</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension : 380v-415v –</li> <li>• Fréquence : 50hz-</li> <li>• Vitesse : 2750tr/mn</li> <li>• Intensité : 9.9A</li> <li>• Puissance : 4.5 KW</li> <li>• Cos : 0.92</li> </ul>
<p>Moteur palan- levage Pont roulant 5 T - F11X-106N166P8500GE/NB1271703</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension : 380v-415v –</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence : 50hz-</li> <li>• Vitesse : 2680 tr/mn</li> <li>• Intensité : 19A</li> <li>• I0 : 7.8</li> <li>• Puissance : 9 KW</li> <li>• Cos : 0.90</li> <li>• IP : 55</li> </ul>
<p>Moteur grand chariot du palan 5T - AT- Z2M  Fonctionnement en régime 1 : 2855tr/mn S : 3.40 -4mn ON 6mn OFF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : MF06MA200-131F85009</li> <li>• Tension : 400v-100hz-</li> <li>• Intensive : 1.2A</li> <li>• Puissance : 0.3.KW</li> <li>• Cos : 0.57</li> </ul> <p>Fonctionnement en régime 2 : 3430 tr/mn S : 3.40 -4mn ON 6mn OFF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type : MF06MA200-131F85009</li> <li>• Tension : 460v</li> <li>• Fréquence : 120hz</li> <li>• Intensité : 1.2A</li> <li>• Puissance : 0.37 KW</li> <li>• Cos : 0.59</li> </ul>
<p>Motopompe du circuit de traction Z2M</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• P= 2,1 KW</li> <li>• COS = 0.675</li> <li>• Vitesse= 2850 Tours /mn</li> <li>• Classe d'isolement H</li> <li>• Aliment = 220 V/380 (VCA)</li> <li>• Tension d'isolement 2KV</li> </ul>
<p>Moto compresseur CPA Puissance= 55W</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vitesse= 2300 Tours /mn</li> <li>• Classe d'isolement : H</li> <li>• Aliment = 110V (DC)</li> </ul>
<p>Compresseur auxiliaire CPR des rames Z2M :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débit à 5 BAR = 28 l/min.</li> <li>• Pression nominale = 7 BAR.</li> <li>• Niveau de bruit = 69 DB.</li> <li>• Puissance = 0.5 KW.</li> <li>• Courant absorbé = 21 A.</li> <li>• Vitesse du moteur = 2900 tr/min.</li> <li>• Voltage = 24 ± 30% VDC.</li> <li>• Poids = 7 Kg.</li> <li>• Etanchéité = IP54.</li> <li>• Température de fonctionnement = -40°C / +70°C.</li> <li>• Température de travail = -25 °C / +60°C.</li> </ul>
<p>Sèche main pour WC des rames Z2M :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension d'alimentation = 220 V eff ± 5 %, 50 Hz ± 1 %.</li> <li>• Puissance = 1.6 KW.</li> </ul>
<p>Moteur ventilateur CVS SIERA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tension : 220 v</li> <li>• Puissance : 0.75kw</li> </ul>

#### **ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les opérations de dépose et pose ainsi que celles des essais en rames des moteurs électriques des installations techniques sont à réaliser sur sites de l'établissement rames automotrices casa (ERAC), quant aux opérations de révision, réparation et rebobinage de tous les moteurs, selfs, transformateurs et inductances des rames automotrices ZM/Z2M sont à réaliser au site du Titulaire

La logistique de livraison et de réception des différents organes à réparer entre les sites ONCF (ERAC : Casa- Rabat et Kenitra et EMRC), est à la charge du Titulaire.

## **ARTICLE 5 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux de réparation et de révision des moteurs, objets du marché cadre sera exécutée suivant les règles de l'art pour donner aux moteurs un potentiel leur permettant d'assurer un service irréprochable jusqu'à la première échéance de révision pour chaque type de moteur.

Le Titulaire s'engage à réaliser la révision avec le remplacement systématique des roulements et toutes les pièces susceptibles de compromettre le bon fonctionnement des moteurs concernés.

En ce qui concerne la réparation des moteurs, des selfs, des transformateurs, et des inductances avariés, avant l'exécution de la réparation, ces organes subiront une expertise détaillée dans les enceintes ONCF – ERAC avec le concours du personnel ONCF pour spécifier la nature de l'avarie et définir dans un PV de constatation préalable les travaux exceptionnels à réaliser dument cosigné avec les responsables de l'ONCF.

Le Titulaire remettra un rapport à l'ONCF précisant avec exactitude les interventions effectuées pour chaque opération ainsi que leurs intérêts et les références techniques des pièces remplacées.

### **5-1 Révision des moteurs électriques**

L'opération de la révision consiste à :

- Vérification de l'état général du moteur à traiter (la carcasse, les flasques et des couvercles de la plaque à bornes et celle du ventilateur et de toute la visserie de fixation ;
- Démontage des éléments constitutifs du moteur à traiter ;
- Contrôle visuel et dimensionnel des pièces mécaniques
- Vérification de l'état du rotor du moteur, de la clavette et de la rainure porte clavette ;
- Nettoyage et dépoussiérage par jet d'air tempéré de l'ensemble des organes constitutifs du moteur ;
- Rechercher les anomalies des noyaux magnétiques telles que les traces de chocs ou les amorçages dans les feuilletages, les angles vifs, les ébranlements.
- Rechercher les anomalies telles que les traces de carbonisation ou de blessure des isolants des bobines, la mauvaise fixation des connexions.
- Remplacement systématique des roulements ;
- Rectification et finition de l'induit et remise en état des faux ronds
- Equilibrage dynamique ;
- Remise en état et/ou remplacement des carcasses et des flasques déformées, cassées ou manquants ;
- Remplacement des ventilateurs avariés ;
- Remplacement de la visserie cassée ou manquante des flasques par des vis en inox ;
- Vérification de la visserie de fixation des câbles d'alimentation des enroulements électriques ;
- Vérification de la continuité et l'isolement électrique des enroulements (stator) du moteur ;
- Vérification de la continuité inter- pôles des bobines.
- Vérification de la résistance d'isolement.
- Recherche des défauts d'isolement ;

- Si nécessaire, refaire l'isolation externe par rapport à la masse,
- Remplacement systématiquement les câbles d'alimentation par des câbles neufs avec leurs cosses et leurs colliers de serrage.
- Vérification et réparation de l'ensemble portes- balais avariés pour les moteurs des essuies glaces
- Vérification et réparation des pièces constitutives des portes balais des moteurs des essuies glaces des les dispositifs de verrouillages et les joints d'étanchéité ;
- Remplacement systématiques des balais des moteurs des essuies glaces ;
- Vérification de la rigidité diélectrique : appliquer la tension d'essai appropriée pendant une minute.
- Vernissage en cas de nécessité des enroulements électriques du stator ;
- Métallisation suivie d'un usinage des paliers d'arbre
- Lavage avec produits adéquates
- Traitement des bobinages existants en cas de nécessité ;
- Décalaminage rouille
- Remplacement des plaques à bornes endommagés ou manquantes, lesdites plaques doivent être pourvues des rondelles et des écrous de fixation des câbles d'alimentation et de la terre ;
- Peinturage systématique des carcasses des moteurs révisés ;
- Rapport de diagnostic et de tests

## **5-2 Réparation des organes avariés**

En plus de la réparation des anomalies électriques sous citées, décelées et définies au PV de constatation préalable, les moteurs concernés doivent être révisés comme indiqué au point **5-1 de l'article 5 ci-dessus** :

- Rebobinage des enroulements électriques du stator grillées ou coupées suivant les normes et les spécifications techniques du moteur concerné ;
- rebobinage des selfs et des transformateurs avariés suivant les normes et les spécifications techniques y correspondants ;
- Imprégnation au verni diélectrique suivi d'un étuvage (polymérisation) pour parfaire la rigidité de l'ensemble carcasse/bobinage ;
- Vérification de l'isolement et de la continuité électrique entre bobinage
- Remplacement des cosses de câblage de chaque enroulement au niveau des plaques à bornes ;
- Application de la gaine rétractable au niveau des câbles d'alimentation de chaque enroulement électrique du stator ;
- Remettre en état les carcasses présentant des usures
- Remise en état des vis usés ou cisailés et des trous ovalisés
- Remise en état des grilles de protection des aires de ventilation détériorées ;
- Rechercher les anomalies des noyaux magnétiques telles que les traces de chocs ou les amorçages dans les feuilletages, les angles vifs, les ébranlements.
- rebobinage des enroulements primaires et secondaires des selfs et des transformateurs,

Les pièces avariées telles que, ventilateur de refroidissement, flasques, boulonnerie de fixation, clavettes, roulements, couvercles des plaques à bornes, cosses des câbles d'alimentation de puissance, plaques à bornes, etc. sont à la charge de l'attributaire.

L'ONCF ne sera tenu de fournir pour les besoins de la prestation que les organes explicitement cités comme fourniture de l'ONCF à savoir :

- Les ailettes des ventilateurs des moteurs condenseurs MVC des groupes de conditionnement des rames ZM et Z2M ;
- Les ventilateurs centrifuges des moteurs de ventilation des groupes de conditionnement UTA et MVES + cabines des rames automotrices ZM/Z2M ;
- Les ventilateurs et les accessoires des moteurs électriques des circuits de traction et de refroidissement des rames automotrices ZM/Z2M ;

Pour les moteurs livrés au Titulaire pourvus de leur accessoire, la dépose et le remontage de ces accessoires doit s'effectuer avec le plus grand soin et tout endommagement des pièces constitutives des moteurs concernés sera imputé au Titulaire avec remplacement dans l'immédiat des pièces endommagées ;

Les moteurs des vérins, des palans et des installations fixes à réviser et/ou réparer doivent être déposés par les soins de l'attributaire sur les sites correspondants.

### **5-3 Essais des moteurs réparés**

Cette opération permet :

- De déceler les bruits anormaux et les faux ronds
- La détection des courts circuits entre spires et des coupures éventuelles des bobines
- De relever la valeur ohmique des bobinages et de l'essai diélectrique ;
- D'effectuer l'essai de continuité entre les spires des enroulements des stators ;
- De relever l'échauffement en fonctionnement normal à intervalle de 15 minutes et l'échauffement maximum, mesuré aux niveaux des flasques

Un rapport d'essai de conformité, notifiant la fin et la bonne exécution des travaux est à consigner avec le concours du personnel de l'ONCF.

## **LOT N° 2 : REPARATION, REBOBINAGE ET REVISION DES MOTEURS ELECTRIQUES DES VOITURES CORAIL ET FOURGON GENERATEURS**

### **ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

#### **1.1. Prescriptions communes**

Les travaux de remise en état générale des moteurs et organes électriques des voitures climatisées et fourgons générateurs, objets du présent appel d'offres, consistent en la visite, le rebobinage, la réparation et la révision des organes électriques des moteurs électriques, ventilateurs et alternateurs.

Ces travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art pour donner à aux organes réparés un potentiel leur permettant d'assurer un service normal sans anomalies, durant toute la période de garantie.

#### **1.2. Description techniques des travaux**

La présente spécification technique définit les caractéristiques techniques de l'exécution des travaux de remise en état générale pour chaque type de moteur et organe électrique des voitures climatisées et fourgons générateurs.

##### **1.2.1. Poste 1 : Moteurs d'unités pour voitures climatisées 4 et 5 série**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé de ventilation qui assure la circulation d'air aux compartiments des voitures climatisées à voyageurs.

##### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 1100 W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 2800 tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

##### **1.2.2. Poste 2 : Moteurs condenseurs pour voitures climatisées 4 et 5 série :**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé qui assure le refroidissement des condenseurs des voitures climatisées à voyageurs.

##### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 750W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1450tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.3. Poste 3 : Moteurs extracteurs pour voitures climatisées 4 et 5 série**

Il s'agit d'un moteur électrique monophasé qui assure l'extraction d'air des toilettes des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 44 W
- Alimentation : 220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1410tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.4. Poste 4 : Moteur d'unité pour voitures climatisées 6ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé de ventilation qui assure la circulation d'air aux compartiments des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 2000 W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 2880 tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.5. Poste 5 : Moteur condenseur pour voitures climatisées 6ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé qui assure le refroidissement des condenseurs des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 1100W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1440tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.6. Poste 6 : Moteur extracteurs pour voitures climatisées 6ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique monophasé qui assure l'extraction d'air des toilettes des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 44 W
- Alimentation : 220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1410tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.7. Poste 7 : Moteurs d'unités Voitures couchettes C18**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé qui assure la circulation d'air aux compartiments des voitures couchettes SNCF RBC18.

#### ***Caractéristiques techniques***

- Puissance électrique : 1500 W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 2840 tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.8. Poste 8 : Moteur condenseur pour voiture C18**

Il s'agit d'un moteur électrique à courant continu qui assure le refroidissement des condenseurs des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 450W
- Alimentation : 140V DC
- Vitesse de rotation : 1600tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.9. Poste 9 : Moteur d'unité pour voitures climatisées 3ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé de ventilation qui assure la circulation d'air aux compartiments des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 2000 W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 2880 tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **1.2.10. Poste 10 : Moteur condenseur pour voitures climatisées 3ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé qui assure le refroidissement des condenseurs des voitures climatisées à voyageurs.

#### ***Caractéristiques techniques :***

- Puissance électrique : 450W
- Alimentation : 380/220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1440tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

#### **1.2.11. Poste 11 : Moteur extracteur pour voitures climatisées 3ème série**

Il s'agit d'un moteur électrique monophasé qui assure l'extraction d'air des toilettes des voitures climatisées à voyageurs.

##### **Caractéristiques techniques :**

- Puissance électrique : 70 W
- Alimentation : 220V AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1320tr/mn

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique et mécanique avec le remplacement des plaques à bornes avec couvercle, les roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

#### **1.2.12. Poste 12 : Moteurs de refroidissement du radiateur des FG 4<sup>ème</sup> série (MV1)**

Il s'agit d'un moteur électrique asynchrone triphasé qui assure le refroidissement des radiateurs des fourgons générateurs.

##### **Caractéristiques techniques :**

- Puissance électrique : 7500 W
- Alimentation : 380 AC ; 50HZ
- Vitesse de rotation : 1500 tr/mn

La remise en état de type de moteur consiste en la réparation électrique et mécanique, à savoir :

- Re-bobinage du stator-rotor
- Remplacement des pièces ci-après : roulements, charbons, ventilateurs diamètre 40\*280m, câble anti-gasoil (longueur 3 mètres pour le rotor et 3 mètres pour le stator, section 6 mm<sup>2</sup>\*4 fils).
- Equilibrage
- Re-baguage
- Remontage, essai, et finition

#### **1.2.13. Poste 13 : Transformateur charge batterie pour FG 4ème série**

Il s'agit d'un transformateur qui assure la charge des batteries 24V de démarrage des FG 4ème série.

##### **Caractéristiques techniques :**

- Puissance électrique : 2500 W

#### **1.2.14. Poste 14 : Transformateur pour chargeur batterie 72V pour voitures climatisées 1<sup>er</sup> classe**

Il s'agit d'un transformateur qui assure la charge des batteries 72V des voitures 1er classes.

##### **Caractéristiques techniques :**

- Puissance électrique : 1000 W

### **1.2.15. Poste 15 : alternateur de charge batterie 24V pour groupes cumins QSX15**

- Référence : Delco Remy 1117631
- Tension : 24V
- Courant : 35A

La remise en état de ces moteurs consiste en la réparation électrique (bobinage + régulateur) et mécanique avec le remplacement des roulements, et application interne de la peinture aux résines pour étanchéité.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX**

Les travaux de réparation et de maintenance sont définis comme suit :

#### **A-MOTEURS ELECTRIQUES :**

- Rebobinage électrique + application de la résine protectrice
- Rebaguage des flasques
- Equilibrage et rectification du rotor
- Remplacement des plaques à bornes avec leur cache
- Remplacement des ventilateurs avec leur cache
- Remplacement des roulements
- Peinturage
- Essai de fonctionnement électrique et mécanique

Les travaux suscités sont applicables pour tous les types de moteurs électriques, à l'exception des moteurs de refroidissement des FG et des moteurs condenseurs des voitures C18. Les opérations ci-après sont nécessaires pour ce type d'organe à savoir :

- Rectification ou remplacement des collecteurs
- Remplacement des balais
- Etuvage et vernissage du rotor et du stator
- Application d'un câble anti-gasoil (longueur 3 mètres pour le rotor et 3 mètres pour le stator, section 6 mm<sup>2</sup>4 fils) « uniquement pour le moteur MV1 de refroidissement des FG 4ème série)

#### **B- Transformateurs :**

- Rembobinage électrique
- Remplacement des plaques à bornes
- Vernissage et étuvage du transformateur

**CHAPITRE VI****BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF****LOT N°1 : REPARTION ET REBOBINAGE D'ORGANES ELECTRIQUES  
DES RAMES AUTOMOTRICES**

<b>Postes</b>	<b>Désignations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire en DH/HT</b>
1	Rebobinage des Self Lissage- CVS – ACEC - ZM	1	
2	Rebobinage des selfs d'Extinction- hacheur –ZM	1	
3	Rebobinage des selfs d'Entrée – commun hacheur - ZM	1	
4	Rebobinage des selfs d'Entrée – CVS – SEIRA - ZM	1	
5	Rebobinage et réparation de l'inductance pour filtre d'entrée du groupe statique des rames Z2M	1	
6	Rebobinage et réparation de l'inductance du filtre intermédiaire du groupe statique des rames Z2M	1	
7	Rebobinage et réparation de l'inductance du filtre triphasé pour groupe statique des rames Z2M	1	
8	Rebobinage et réparation du transformateur de sortie du groupe statique des rames Z2M	1	
9	Rebobinage et réparation de l'inductance Filtre/Linge de la traction des rames Z2M	1	
10	Rebobinage et réparation de l'inductance du circuit intermédiaire de la traction des rames Z2M	1	
11	Rebobinage et réparation du transformateur du chargeur de la batterie des rames Z2M	1	
12	Réparation et Rebobinage Moteur ventilateur CVS SEIRA	1	
13	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs ventilation MVES	1	
14	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs ventilation MVE Cab	1	
15	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs condenseurs MVC	1	
16	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs condenseur PC - Z2M - Modèle : FC 031	1	
17	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs condenseur groupes M/MH - Z2M - Modèle : ZILEH FC056	1	
18	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs condenseur groupes RA/RB - Z2M - Modèle : ZILEH	1	
19	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement RA/RB - Modèle : ZIEHL – ABERG	1	
20	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement M/MH - Modèle : ZIEHL – RG35S	1	
21	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs UTA des groupes de conditionnement PC - M/MHZIEHL – RG28S	1	
22	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs essuie glace des vitres frontale des rames automotrices Z2M	1	
23	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs des colonnes N° 1 et 3 du groupe statique des rames Z2M	1	

24	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs des colonnes N° 2 du groupe statique des rames Z2M	1	
25	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs 2 régimes des radiateurs Z2M	1	
26	Révision Moteur ventilateur de la traction Z2M	1	
27	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs ventilateur hacheur ZM - Type : 61GM116 DG13	1	
28	Réparation et Rebobinage Moteur ventilateur CPA ZM et et Z2M	1	
29	réparation et Rebobinage Moteur compresseur GPTA	1	
30	Réparation, Rebobinage et révision Moteurs ventilateur hacheur – ZM - Référence : LAK2132B	1	
31	Dépose, réparation et Révision, montage et essais Moteur compresseur d'air de l'ERAC	1	
32	Dépose, réparation et Révision, montage et essais Moteur du tour en fosse Kenitra	1	
33	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteur plieuse - Serie RTA88-4, – OC- AT – M5100-54 / ZM – site CASA	1	
34	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteurs motopompe vidange toilettes à rétention des rames Z2M - Type : 100 B2 /3N-CW S1	1	
35	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteurs motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1- toilettes à rétention Z2M - CASA	1	
36	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteur chevalet de levage Référence : MD3T222127/1 - AT – ZM – site CASA	1	
37	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteur grand chariot du pont roulant 15T -Z2M – site CASA	1	
38	Dépose, Réparation, Rebobinage et montage Moteur petit chariot du pont roulant 5T Z2M – site CASA	1	
39	Dépose, réparation, Rebobinage et révision Moteurs palan 5T - AT - Z2M - F10X-106N163P85003E/NB30009444	1	
40	Dépose, Réparation, Rebobinage et montage Moteur palan-levage Pont roulant 5 T - F11X-106N166P8500GE/NB1271703 - CASA	1	
41	Dépose, Réparation, Rebobinage, révision et montage Moteur grand chariot du palan 5T - AT- Z2M - MF06MA200-131F85009 – site CASA	1	
42	Réparation, Rebobinage et révision Motopompe du circuit de traction Z2M	1	
43	Rebobinage, réparation et révision du moto compresseur CPA	1	
44	Rebobinage et réparation du moteur du sèche main des toilettes des rames Z2M	1	
45	Révision Moteur ventilateur CVS SEIRA	1	
46	Révision Moteurs ventilation MVES – ZM	1	
47	Révision Moteurs ventilation MVE Cab - ZM	1	
48	Révision moteurs condenseurs MVC - ZM	1	
49	Révision Moteur condenseur PC - Z2M - Modèle FC 031	1	
50	Révision Moteur condenseur groupes M/MH - Z2M – Modèle ZILEH FC056	1	

51	Révision Moteur condenseur groupes RA/RB - Z2M Modèle ZILEH FC056	1	
52	Révision Moteur UTA des groupes de conditionnement M/MH - Modèle : ZIEHL – RG35S	1	
53	Révision Moteur UTA des groupes de conditionnement PC - M/MH – modèle ZIEHL – RG28S	1	
54	Révision Moteur essuie 12Vcc glace des vitres frontale des rames automotrices Z2M	1	
55	Révision Moteur des colonnes N° 1,et 3 du groupe statique des rames Z2M	1	
56	Révision Moteur des colonnes N° 2 du groupe statique des rames Z2M	1	
57	Révision Moteur des radiateurs 2 régimes de fonctionnement Z2M	1	
58	Révision Moteur ventilateur de la traction Z2M -	1	
59	Révision Moteur ventilateur hacheur ZM - Type 61GM116 DG13	1	
60	Révision Moteur ventilateur hacheur ZM - Référence : LAK2132B	1	
61	Dépose, Révision, montage et essais Moteur SKG-160 M-2A tour en fosse site Kenitra	1	
62	Dépose, Révision, montage et essais Moteur compresseur d'air- 4.6A- site RABAT AGDAL	1	
63	Dépose, Révision, montage et essais motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1 - toilettes à rétention Z2M - CASA	1	
64	Dépose, Révision, montage et essais motopompe vidange Type : 100 B2 /3N-CW S1- toilettes à rétention Z2M - CASA	1	
65	Dépose, Révision, montage et essais Moteur chevalet de levage Référence : MD3T222127/1 - AT – ZM – site CASA	1	
66	Dépose, Révision, montage et essais Moteur grand chariot du pont roulant 15T -Z2M – site CASA	1	
67	Dépose, Révision, montage et essais Moteur palan 5T -AT - Z2M - F10X-106N163P85003E/NB30009444 – site CASA	1	
68	Dépose, Révision, montage et essais Moteur palan- levage Pont roulant 5 T - F11X-106N166P8500GE/NB1271703 - CASA	1	
69	Révision Moteur petit chariot du palan 15T - AT- Z2M MF06MA200-131F85009 – site CASA	1	
70	Révision Moteur ventilateur CPA - Z2M	1	
71	Révision et Rebobinage Moteur compresseur GPTA	1	
72	Révision Moteur ventilateur CPA – ZM	1	
73	Dépose et révision moteur du sèche main des toilettes des rames Z2M	1	

**TOTAL HORS TVA .....**

**MONTANT TVA (.....) .....**

**TOTAL (TVA COMPRISE) .....**

**ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (EN TOUTES LETTRES) :**

.....  
 .....  
 .....

**PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE**

A..... LE.....

**Lot N°2 : Révision des moteurs électriques des voitures corail et fourgons générateurs**

Poste	Désignation	Quantité	Prix unitaire en DH/HT
1	Rebobinage Moteurs d'unités 4 -5 éme série	1	
2	Rebobinage Moteurs condenseurs 4 -5 éme série	1	
3	Rebobinage Moteurs extracteurs 4 -5 éme série	1	
4	Rebobinage Moteurs d'unités 6éme série	1	
5	Rebobinage Moteurs condenseurs 6éme série	1	
6	Rebobinage Moteurs extracteurs 6éme série	1	
7	Rebobinage Moteur d'unité C18	1	
8	Rebobinage Moteur DC condenseur C18	1	
9	Rebobinage Moteur d'unité 3éme série	1	
10	Rebobinage Moteur condenseur 3 éme série	1	
11	Rebobinage Moteur extracteur 3 éme série	1	
12	Rebobinage Moteur ventilateur FG 4éme série MV1	1	
13	Rebobinage Transformateur 24V charge batterie FG 4éme série	1	
14	Rebobinage Transformateurs des chargeurs batterie 72V	1	
15	Rebobinage d'alternateur de charge batterie 24V pour groupes cummins QSX15	1	

**TOTAL HORS TVA .....**  
**MONTANT TVA (.....) .....**  
**TOTAL (TVA COMPRISE) .....**

**ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE (EN TOUTES LETTRES) :**  
 .....  
 .....  
 .....

**PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE**

A.....LE.....

## **CHAPITRE VII**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement des Achats de l'ONCF (RG.0003 /PMC-version 02), le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f) Les modèles de la déclaration d'intégrité et de l'engagement "environnemental et social" ;
- g) Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

**2.1.** Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

**2.2.** Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

#### **ARTICLE 3 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratifs, technique, une offre financière et une offre technique.

**3.1 L'offre financière sur papier et sur CD ou USB sous format numérique (Excel) comprend :**

**Note bien** : En cas de différence entre la version papier et la version numérique, c'est la version papier qui sera prise en considération.

- a) l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les travaux objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi, **pour chaque lot**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

**b) le bordereau des prix** et détails estimatifs dont les modèles figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui des bordereaux des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3.2. L'offre technique sur papier et sur CD ou USB, comprend : (en deux exemplaires, numérotation de l'offre de l'ordre .../Nombre de page)**

- La description détaillée de la prestation correspondant à chaque poste
- Les fiches techniques et l'origine des fournitures.
- La durée de garantie.
- Les délais de livraison.

#### **ARTICLE 4 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

**4.1. - Le dossier administratif sur papier et sur CD ou USB, comprend : (en deux exemplaires, numérotation de l'offre de l'ordre .../Nombre de page)**

**4.1.1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

**a)** une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement des Achats de l'ONCF.

La déclaration sur l'honneur doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit du nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle
- l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus ;
- l'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- l'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- l'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
- l'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- la certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues aux articles 142 et 152 du Règlement des Achats de l'ONCF.

**b)** l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

**c)** pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

**4.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF:

**a)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOURMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux *b)* et *c)* ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d)** le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e)** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes *b)*, *c)* et *d)* ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

- f)** La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;
- g)** L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

**4.2- Le dossier technique sur papier et sur CD ou USB, comprend : (en deux exemplaires, numérotation de l'offre de l'ordre .../Nombre de page)**

- a)** une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b)** les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- c)** Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et approuvé ".

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvé) par chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des Achats de l'ONCF, le dossier présenté par chaque concurrent doit obéir aux conditions suivantes et doit être mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a)** la première enveloppe contient les pièces **du dossier administratif et du dossier technique**, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique" ;
- b)** La deuxième enveloppe contient l'offre financière **sur papier et sur CD ou USB sous format numérique (Excel)**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- c)** La troisième enveloppe contient **l'offre technique**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement des Achats de l'ONCF, le dépôt des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

Les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

#### **ARTICLE 7 - RETRAIT DES PLIS:**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des Achats de l'ONCF, le retrait des plis des concurrents se fait conformément aux dispositions ci-après :

- Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.
- Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION DES CONCURRENTS:**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au **Directeur Achats sis 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki , Agdal RABAT - MAROC (Fax : (212) 0537 68 66 63)**, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision. Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

#### **ARTICLE 9 - VALIDITE DES OFFRES :**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Directeur Achats saisit les concurrents, avant l'expiration de, ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 10 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement des Achats de l'ONCF, le concurrent doit produire le cautionnement provisoire dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- Lot N° 1 : 7 500.00 (Sept Mille Cinq Cent Dirhams)
- Lot N° 2 : pas de caution

Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF dans les cas suivants :

- a-si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- b-si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c-si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- d-si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e-si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 ci-dessous ;
- f-si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- g-si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;

## **ARTICLE 11 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de l'ONCF, Les critères d'admissibilité des concurrents par lot sont basés sur les capacités techniques des concurrents et seront examinées par les commissions d'appel d'offres sur la base des dossiers techniques qu'ils ont présentées.

Les offres admissibles suivant les critères ci-dessus, seront évaluées techniquement par lot comme suit :

<b>Critères</b>	<b>Note par critère</b>	<b>Note max</b>
<b><u>Procédures et méthodologie :</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure non fournie</li> <li>- Procédure fournie pour chaque poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 point</li> <li>- 200 points</li> </ul>	400 points
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité matière non fournie</li> <li>- Qualité des matières spécifiées, qui sera utilisée pour la bonne exécution des prestations appuyées par des fiches techniques et certificats de conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 point</li> <li>- 200 points</li> </ul>	
<b><u>Garantie proposé</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie &lt; 6 mois</li> <li>- Garantie = 6 mois</li> <li>- &gt; 6 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 00 point note éliminatoire</li> <li>- 200 points</li> <li>- 200 points majorés de 30 points par mois supplémentaire</li> </ul>	400 points
<b><u>Délais d'exécution :</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai proposé = délai spécifié Max</li> <li>- Délai proposé = ½ du délai spécifié Max</li> <li>- Délai proposé &gt; délai spécifié Max</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 points</li> <li>- 200 points</li> <li>- 0 point note éliminatoire</li> </ul>	200 points

Seules les propositions techniques ayant obtenu une note finale au moins égale à **700 points**, seront déclarées techniquement acceptables.

## **ARTICLE 12 - EVALUATION DES OFFRES**

Le seul critère à prendre en considération, pour les offres des concurrents admis sur le plan technique, est le prix.

**Les quantités objet des bordereaux des prix sont indiquées à titre indicatif et serviront uniquement pour l'évaluation des offres des concurrents.**

## **ARTICLE 13 : CONVERSION DES MONNAIES**

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par BANK AL-MAGHRIB, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 14 : LANGUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, DE L'OFFRE ET DU MARCHÉ**

La langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue Française.

Le marché sera rédigé en langue Française.

## **ARTICLE 15 : ATTRIBUTION**

Le mode d'attribution est par lot.

## **ARTICLE 16 : GROUPEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dispositions relatives aux groupements sont :

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements ni exiger la forme du groupement.

Tout concurrent membre d'un groupement conjoint ou solidaire doit disposer d'un certificat de qualification et classification pour participer aux marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Tout concurrent membre d'un groupement conjoint ou solidaire doit disposer d'un certificat d'agrément pour participer aux marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur.

### **A. - Groupement conjoint :**

Le groupement est dit « conjoint » lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de services portant sur les études ou la maîtrise d'œuvre soumis au système d'agrément tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités correspondant à la ou aux parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

### **B. Groupement solidaire :**

Le groupement est dit « solidaire » lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit : les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires telles que prévues par le présent règlement de consultation.

### **C- Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :**

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) au nom collectif du groupement ;
- b) par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux *b)* et *c)* ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

### **ARTICLE 17 - INTRODUCTION DE MODIFICATIONS**

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

## **ARTICLE 18 - REPORT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

## **ARTICLE 19 : LES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE**

Conformément aux dispositions de l'article 40.5 du Règlement des Achats de l'ONCF, la commission invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à :

- produire les pièces du dossier administratif visées ci-dessus ;
- confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant ;
- régulariser les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, le cas échéant ;
- justifier son offre lorsqu'elle est jugée anormalement basse ;

Elle lui fixe à cet effet, un délai qui ne peut être inférieur à sept (07) jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Ce pli doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

## **ARTICLE 20 : REJET DES OFFRES**

1. La commission se réunit à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, le cas échéant, et écarte :

- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues ci-dessus ;
- b) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- c) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au règlement de consultation.

2. Lors de L'évaluation des offres des concurrents, La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif. ;

### **ARTICLE 21: ECARTEMENT DES OFFRES**

La commission écarte l'offre d'un concurrent concerné en plus des dispositions prévues à l'article relatif au cautionnement provisoire lorsque celui-ci :

- ne répond pas dans le délai imparti ;
- ne produit pas les pièces exigées ;
- ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées ;
- ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée conformément aux dispositions ci-dessus, la commission décide de confisquer son cautionnement provisoire au profit de l'ONCF et peut inviter le concurrent dont l'offre est classée deuxième.

### **ARTICLE 22 : OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES**

#### **- Offres excessives :**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de fournitures.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

#### **- Offres anormalement basses :**

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pourcent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de fournitures.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

**WISE PAR LE DIRECTEUR ACHATS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AO F0171/PMM**

**ANNEXES**

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR  
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Appel d'offres passé en application de l'alinéa 2, §1 de l'article 16 et alinéa 3, §3 de l'article 17 du Règlement N°RG.0003/PMC-version 02 du 22 Janvier 2014 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF.

Objet du marché : Travaux de révision et de reboinage des organes électriques des Rames Automotrices, du Matériel Remorqué et des installations techniques des établissements ONCF.

**A-Pour les personnes physiques**

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax .....adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
 Adresse du domicile élu : .....  
 Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)  
 Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n° ..... (1)  
 n° de patente ..... (1)  
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B - Pour les personnes morales**

Je soussigné, .....(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....  
 Adresse électronique .....  
 Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....  
 Adresse du siège social de la société .....  
 Adresse du domicile élu .....  
 Affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)  
 Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° ..... (1)  
 N° de patente ..... (1)  
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) ..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l'honneur :**

- 1** - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2** - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02);
- 3** - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4** - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5** - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6**- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7** - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (3).
- 8** - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité .
- 9** - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10** - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à.....,le  
Signature et cachet du concurrent**

**(1)** pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

**(2)** à supprimer le cas échéant.

**(3)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

**(\*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT  
ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert n° AO F0171/PMM du 05/05/2017.

Objet du marché : Travaux de révision et de rebobinage des organes électriques des Rames Automotrices, du Matériel Remorqué et des installations techniques des établissements ONCF; passé en application de l'alinéa 2, §1 de l'article 16 et alinéa 3, §3 de l'article 17 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC-version 02 du 22/01/2014)

**B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4) , adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....(5) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....(5) n° de patente.....(5) et ayant l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) n°.....

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... ( localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours, du marché négocié) (l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) (1) (8) ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8):

montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)

taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)

montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....(1)

Fait à..... Le  
(Signature et cachet du concurrent)

**(1): supprimer la mention inutile**

**(2): indiquer la date d'ouverture des plis**

**(3) : se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :**

**-appel d'offres au rabais :- alinéa (al.)2, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa .2 § 3 de l'article .17**

**-appel d'offres ouvert sur offre de prix : alinéa (al.)2, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa .3§3 de l'article .17**

**-appel d'offres restreint au rabais alinéa (al.)2, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et § 1 et 2 de l'article 17 et alinéa .3§3 de l'article .17**

**-appel d'offres restreint sur offre de prix : alinéa (al.)2, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et § 1 et 2 de l'article 17 et alinéa .3§3 de l'article .17**

**-appel d'offres avec présélection au rabais : alinéa (al.)3, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et § 1 et 2 de l'article 17 et alinéa .2§3 de l'article .17**

**-appel d'offres avec présélection sur offre de prix : alinéa (al.)3, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et alinéa 3 ,§ 3 de l'article 17**

**-concours : alinéa (al.)4, paragraphe (§) 1 de l'article 16**

**- marché négocié : alinéa 5 , § 1 de l'article 16 et § .....de l'article 86 (préciser le n° du § approprié).**

**(4) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :**

a) **mettre : « Nous, soussignés .... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)**

b) **ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».**

c) **préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.**

**(4) Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.**

**(5) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.**

**(7)En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :**

**« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».**

**(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :**

**«1) m'engage , si le projet, présenté par..... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par..... ( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :**

**-montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)**

**-taux de la T. V.A. :.....(en pourcentage)**

**-montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)**

**-montant TVA comprise :.....(en lettres et en chiffres)**

**« 2) Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».**

### **MODELE DE LA DECLARATION D'INTEGRITE**

« Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

(i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec l'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration

(la « Déclaration ») ;

(ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat- et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration

(iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.

(iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.

(v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.» A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier d'appel d'offres, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.

- « Manoeuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de

fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.

- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à [.. .], Le [ ...]

[Signature]

**MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"**

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [ .....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'offres n° [.....] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales ;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [.....] le [.....]

[Signature]

**MODELE D'ENGAGEMENT "EFFICACITE ENERGETIQUE"**

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les prestations relatives à [.....], conformément au dossier d'appel d'offres n° [.....] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes se rapportant à l'efficacité énergétique ;
- (ii) ayant pris connaissance que le Système de Management de l'Energie du Siège ONCF est certifié selon la norme ISO 50001 V.2011 ;
- (iii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes reconnues par la communauté internationale en matière de développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le respect du droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'énergie, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ;
- (iv) m'engage également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques énergétiques telles que définies dans le plan de gestion énergétique ou, le cas échéant, dans la notice d'impact énergétique fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [.....] le [.....]

[signature]

**MODELE DE CAUTIONNEMENT**

**(À établir par la banque)**

Nous soussignés (Banque) .....Société (Forme Juridique)..... au capital de DH : .....dont le siège social est à..... représentée par MM..... en qualité de ..... déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE).....auprès de l'Office National des Chemins de Fer à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).....

Représentant le montant du cautionnement provisoire, définitif, de retenue de garantie (1) auquel est assujettie ladite Société pour participer à l'appel d'offres n°..... du ..... ou en exécution des clauses du marché n°..... du..... relatif à .....

Fait, à ..... le .....

Signatures :

- { Bon pour caution personnelle et solidaire à
- { Concurrence de la somme de (en chiffres et
- (2) { en lettres) .....
- { .....
- { .....

**TRES IMPORTANT** : Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.